



BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXLI^e ANNÉE. - N° 49

MARDI 21 JUIN 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 21 JUIN 2022

Pages

Avis aux lecteurs

Conformément au décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 51 en date du mardi 28 juin 2022 sera le dernier Bulletin publié par la Ville de Paris.

A compter du 1^{er} juillet 2022, les actes seront publiés sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 16^e arrondissement. — Arrêté n° 16.22.21 portant délégation d'un Conseiller de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 14 juin 2022) 3420

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Écoles du 6^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire du 6^e arrondissement, en sa qualité de Président du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 6^e arrondissement, au Directeur Adjoint de la Caisse des Écoles du 6^e arrondissement (Arrêté du 14 juin 2022)..... 3421

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à l'Association France Terre d'Asile à créer un établissement à caractère expérimental, dénommé « Accueil des Mineurs Non Accompagnés » (Arrêté du 14 juin 2022) 3421

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Annulation de reprise d'une concession abandonnée dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 3 juin 2022) 3422

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 11 PP 1913 située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 16 juin 2022)..... 3422

CONCOURS RESTREINT

Constitution du jury destiné à intervenir dans le cadre d'une procédure de concours restreint lancée en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'éco-construction d'une école polyvalente, d'une cuisine de production et de locaux sociaux dans la ZAC Chapelle Charbon (lot E), à Paris 18^e (Décision du 16 juin 2022) 3422

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, spécialité construction et bâtiment (Arrêté du 13 juin 2022)..... 3424

Ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps de Directeur de la police municipale de Paris (Arrêté modificatif du 14 juin 2022) 3424

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'un mandataire agent de guichet à la piscine Saint-Germain (6^e) (Arrêté du 13 juin 2022)..... 3425

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux. — Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'un mandataire agent de guichet à la piscine Joséphine Baker (13^e) (Arrêté du 13 juin 2022)..... 3426

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Règlement du Prix du Goût d'Entreprendre à destination des créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire à Paris — 17^e édition — (Arrêté du 14 juin 2022) 3427

SUBVENTIONS

Demande de subvention à l'État pour la réalisation de l'opération de restauration des deux autels et des trumeaux situés à la croisée du transept de l'église Saint-Merry (4^e) dont les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Paris (Décision du 16 juin 2022) 3428

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2022 E 16291 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation dans diverses voies du 7^e arrondissement (Arrêté du 16 juin 2022)..... 3428

Arrêté n° 2022 G 00005 instituant la gratuité du stationnement résidentiel à Paris, les 17 et 18 juin 2022. — *Régularisation* (Arrêté du 16 juin 2022) 3429

Arrêté n° 2022 T 16076 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Antin, à Paris 2^e (Arrêté du 15 juin 2022)..... 3429

Arrêté n° 2022 T 16165 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement gênant la circulation générale rue Aubervilliers, à Paris 19^e. — *Régularisation* (Arrêté du 8 juin 2022)..... 3430

Arrêté n° 2022 T 16170 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Amboise, à Paris 2^e (Arrêté du 15 juin 2022)..... 3430

Arrêté n° 2022 T 16173 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc et rue des Écluses Saint-Martin, à Paris 10^e (Arrêté du 15 juin 2022) 3431

Arrêté n° 2022 T 16192 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 3^e arrondissement (Arrêté du 15 juin 2022)..... 3431

Arrêté n° 2022 T 16215 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, avenue Léon Bollée, rue du Tage, rue de Sainte-Hélène, rue du Conventionnel Chiappe, à Paris 13^e (Arrêté du 15 juin 2022) 3432

Arrêté n° 2022 T 16230 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montgallet, à Paris 12^e (Arrêté du 14 juin 2022)..... 3432

Arrêté n° 2022 T 16239 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Docteur Magnan, à Paris 13^e (Arrêté du 14 juin 2022) 3433

Arrêté n° 2022 T 16243 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Cîteaux, à Paris 12^e (Arrêté du 10 juin 2022) 3433

Arrêté n° 2022 T 16244 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e (Arrêté du 13 juin 2022)..... 3434

Arrêté n° 2022 T 16254 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Prague, à Paris 12^e (Arrêté du 10 juin 2022)..... 3434

Arrêté n° 2022 T 16263 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e (Arrêté du 13 juin 2022)..... 3435

Arrêté n° 2022 T 16270 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e (Arrêté du 13 juin 2022)..... 3435

Arrêté n° 2022 T 16275 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Cauchy, à Paris 15^e (Arrêté du 13 juin 2022) 3435

Arrêté n° 2022 T 16288 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale des véhicules et des bus avenue Gambetta, à Paris 20^e (Arrêté du 14 juin 2022) 3436

Arrêté n° 2022 T 16292 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Stanislas, à Paris 6^e (Arrêté du 13 juin 2022)..... 3436

Arrêté n° 2022 T 16308 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale sur le boulevard périphérique intérieur dans les souterrains Lilas et Fougères. — *Régularisation* (Arrêté du 14 juin 2022)..... 3437

Arrêté n° 2022 T 16309 portant modification de l'arrêté n° 2022 T 15905 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien du mois de juin 2022 (Arrêté du 14 juin 2022) 3437

Arrêté n° 2022 T 16312 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cassette, à Paris 6^e (Arrêté du 14 juin 2022)..... 3438

Arrêté n° 2022 T 16315 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Boyer, à Paris 20^e (Arrêté du 14 juin 2022)..... 3438

Arrêté n° 2022 T 16318 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Cognacq-Jay, à Paris 7^e. — *Régularisation* (Arrêté du 14 juin 2022)..... 3439

Arrêté n° 2022 T 16319 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e (Arrêté du 14 juin 2022)..... 3439

Arrêté n° 2022 T 16322 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Tlemcen, à Paris 20^e (Arrêté du 14 juin 2022) 3440

Arrêté n° 2022 T 16325 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale impasse de Mont-Louis, à Paris 11^e (Arrêté du 14 juin 2022) 3440

Arrêté n° 2022 T 16327 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14^e (Arrêté du 14 juin 2022)..... 3441

Arrêté n° 2022 T 16330 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 14 juin 2022) 3441

Arrêté n° 2022 T 16332 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Capitaine Ferber, à Paris 20^e (Arrêté du 14 juin 2022) 3441

Arrêté n° 2022 T 16335 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Gâtines, à Paris 20^e (Arrêté du 16 juin 2022)..... 3442

Arrêté n° 2022 T 16345 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Baudin, à Paris 11^e (Arrêté du 16 juin 2022) 3442

Arrêté n° 2022 T 16348 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Taillandiers, à Paris 11^e (Arrêté du 16 juin 2022) 3443

- Arrêté n° 2022 T 16350** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Godefroy, à Paris 13^e (Arrêté du 15 juin 2022)..... 3443
- Arrêté n° 2022 T 16351** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11^e (Arrêté du 16 juin 2022) 3444
- Arrêté n° 2022 T 16354** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Cordelières, à Paris 13^e (Arrêté du 15 juin 2022) 3444
- Arrêté n° 2022 T 16357** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leredde, à Paris 13^e (Arrêté du 15 juin 2022)..... 3444
- Arrêté n° 2022 T 16360** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 15 juin 2022) 3445
- Arrêté n° 2022 T 16362** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rues de la Poterne des Peupliers et des Peupliers, à Paris 13^e (Arrêté du 15 juin 2022) 3445
- Arrêté n° 2022 T 16370** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chanez, à Paris 16^e (Arrêté du 15 juin 2022)..... 3446
- Arrêté n° 2022 T 16372** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Banquier et rue Duménil, à Paris 13^e (Arrêté du 16 juin 2022) 3446
- Arrêté n° 2022 T 16376** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Pereire, à Paris 17^e (Arrêté du 15 juin 2022)..... 3447
- Arrêté n° 2022 T 16384** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Alfred Roll et rue Alphonse de Neuville, à Paris 17^e (Arrêté du 16 juin 2022) 3447

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ILE-DE-FRANCE -
VILLE DE PARIS - PRÉFECTURE DE
LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ACTION SOCIALE

- Désignation** des personnes qualifiées prévues à l'article L. 311-5 du Code de l'action sociale et des familles (Arrêté conjoint du 14 juin 2022) 3448
- Annexe 1 : — liste des personnes qualifiées pour Paris.... 3449
- Annexe 2 : — modalités de sollicitation d'une personne qualifiée..... 3449

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2022 P 16247** modifiant l'arrêté n° 2019-00829 du 17 octobre 2019, définissant les réseaux routiers parisiens de « 120 tonnes » et de « 72 et 94 tonnes » accessibles aux convois exceptionnels sous réserve des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées (Arrêté du 13 juin 2022) 3449

- Arrêté n° 2022 P 16248** modifiant l'arrêté n° 2021-01214 du 29 novembre 2021 concernant la fermeture d'ouvrages d'art et de portions de voies aux transports exceptionnels à Paris (Arrêté du 13 juin 2022)..... 3450
- Arrêté n° 2022 T 15526** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12^e. — *Régularisation* (Arrêté du 14 juin 2022)..... 3450
- Arrêté n° 2022 T 16178** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Charles Fourier, à Paris 13^e (Arrêté du 14 juin 2022) 3451
- Arrêté n° 2022 T 16182** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenues Duquesne, de Lowendal, de Ségur et rue d'Estrées, à Paris 7^e (Arrêté du 4 juin 2022) 3451
- Arrêté n° 2022 T 16218** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Lannes et rue de Longchamp, à Paris 16^e (Arrêté du 14 juin 2022)..... 3452
- Arrêté n° 2022 T 16237** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Crozatier, à Paris 12^e (Arrêté du 14 juin 2022)..... 3452
- Arrêté n° 2022 T 16324** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de Tourville, à Paris 7^e (Arrêté du 10 juin 2022) 3453
- Arrêté n° 2022 T 16347** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement cours Albert 1^{er} et place François 1^{er}, à Paris 8^e (Arrêté du 14 juin 2022) 3453

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

- Avis de recrutement.** — Dispositif PACTE — Deux postes pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 3454

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

- Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés 22-24, rue de Caumartin, 1 à 6, square de l'Opéra Louis Jouvet, 5 et 9, rue Boudreau et 5 S, impasse Sandrié, à Paris 9^e 3455
- Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 27, rue du Grand Prieuré, à Paris 11^e..... 3456
- Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 75, avenue Marceau, à Paris 16^e 3456

POSTES À POURVOIR

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H)..... 3456
- Direction des Solidarités.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3456
- Direction des Solidarités.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3456

Direction de la Police Municipale et de la Prévention. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	3456
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	3457
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	3457
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	3457
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	3457
Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	3457
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	3457
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Paysage et urbanisme	3457
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur (TP) (F/H)	3457
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H).....	3458
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....	3458
Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller-ère Socio-Éducatif-ve (CSE).....	3458
Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller-ère Socio-Éducatif-ve (CSE).....	3458
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H)	3458
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé-e d'études documentaires	3458
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.....	3458
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE)	3458
Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.....	3459
Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.....	3459
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Multimédia.....	3459
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H)	3459

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H).....	3459
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de coordinateur-riche des conseils de quartier.....	3459
Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de coordinateur-riche des conseils de quartier.....	3460
Direction de la Police Municipale et de la Prévention. — Avis de vacance de deux postes de Coordonnateur-riche des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA)	3461
Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration de catégorie A (F/H)	3462
Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif de catégorie B (F/H).....	3463
Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif de catégorie C.....	3464
Caisse des Écoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de Diététicien-ne / Qualiticien-ne.....	3465
Caisse des Écoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent technique (catégorie C) — Agent polyvalent de restauration (F/H).....	3465
École des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes — Secrétaire Général-e Adjoint-e.....	3466
École des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé-e de scolarité.....	3467
École des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint-e technique logistique et maintenance bâtiment	3468

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 16^e arrondissement. — Arrêté n° 16.22.21 portant délégation d'un Conseiller de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. David ALPHAND, Conseiller de Paris, est délégué samedi 18 juin et vendredi 8 juillet 2022 pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
— M. David ALPHAND.

Fait à Paris, le 14 juin 2022

Le Maire du 16^e arrondissement

Francis SZPINER

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Écoles du 6^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire du 6^e arrondissement, en sa qualité de Président du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 6^e arrondissement, au Directeur Adjoint de la Caisse des Écoles du 6^e arrondissement.

Le Maire du 6^e arrondissement,
Président de la Caisse des Écoles du 6^e,

Vu la loi du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-19 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 212-27 ;

Vu l'arrêté n° 19-14 du 5 mai 2014 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} août 2022, la délégation de signature du Maire du 6^e arrondissement, en sa qualité de Président du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 6^e arrondissement, est donnée à :

— M. Stéphane SINTES, Directeur Adjoint de la Caisse des Écoles, pour les actes désignés ci-après :

- liquidation et mandatement des dépenses ;
- émission des titres de recettes ;
- congés annuels des personnels ;
- déclaration des accidents du travail ;
- tout acte lié au recrutement et à la gestion des personnels contractuels ;
- ordres de mission ;
- conventions ;
- marchés à procédure adaptée ;
- bons de commande ;
- contrats de maintenance ;
- certification de caractère exécutoire des actes soumis au contrôle de la légalité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » (BOVP).

Copie sera adressée :

- au Préfet de Paris ;
- au Trésorier principal de Paris Établissements publics locaux.

Fait à Paris, le 14 juin 2022

*Le Maire du 6^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Écoles*

Jean-Pierre LECOQ

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à l'Association France Terre d'Asile à créer un établissement à caractère expérimental, dénommé « Accueil des Mineurs Non Accompagnés ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu l'avis d'appel à projet relatif au primo-accueil des Mineurs Non Accompagnés, publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » du 21 décembre 2021, visant à créer dans un lot unique un service répondant à deux missions :

- une mission dédiée à l'accueil et à l'évaluation de la minorité et de l'isolement des personnes se déclarant mineur-e-s et privées de la protection de leur famille ;

- une mission destinée à l'organisation de la mise à l'abri et à l'accompagnement éducatif durant cette période ;

Vu le projet présenté par l'association France Terre d'Asile située 24, rue Marc Seguin (18^e), visant à créer un dispositif de primo-accueil décomposé en deux services :

- un service d'évaluation de minorité et d'isolement ;
- un service de mise à l'abri ;

Vu l'avis de classement rendu le 14 mars 2022 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 25 mars 2022 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — L'Association France Terre d'Asile, dont le siège est situé 24, rue Marc Seguin (18^e arrondissement), est autorisée à créer un établissement à caractère expérimental, dénommé « Accueil des Mineurs Non Accompagnés », destiné à assurer le primo-accueil des mineurs non accompagnés. Cet établissement se décompose en deux services :

- un service d'accueil, d'évaluation de minorité et d'isolement des personnes se déclarant mineur.es et privées de la protection de leur famille, et sollicitant une mesure d'assistance éducative sur le territoire parisien. Ce service est situé au 15, boulevard Carnot (12^e arrondissement) ;

- un service de mise à l'abri et d'accompagnement éducatif des jeunes durant cette période. Ce service est situé au 29, rue Pajol (18^e arrondissement) ;

Art. 2. — Conformément aux dispositions des articles L. 221-1 et L. 222-5 du CASF, cette autorisation est accordée pour une durée de 5 ans, à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — L'autorisation vaut habilitation et pourra être assortie d'une convention d'habilitation précisant les objectifs et les modalités de fonctionnement du service.

Art. 4. — Les informations apportées par le présent arrêté sont répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Art. 5. — Le présent arrêté est publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

— d'un recours administratif gracieux devant la Maire de Paris, autorité signataire de cette décision ;

— d'un recours contentieux par voie postale auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site :

www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Art. 7. — Mme la Maire de Paris est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHÉDEZ-PLANCHE

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Annulation de reprise d'une concession abandonnée dans le cimetière du Père Lachaise.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2022 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 26 octobre 2021 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière du Père-Lachaise ;

Considérant que c'est à tort et par erreur que l'arrêté précité du 26 octobre 2021 prononce la reprise de la concession perpétuelle n° 808, accordée le 22 août 1867 au cimetière du Père-Lachaise à Mme de COURTILLOLES d'ANGLEVEILLE ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2021 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière du Père-Lachaise sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle n° 808, accordée le 22 août 1867 au cimetière du Père-Lachaise à Mme de COURTILLOLES d'ANGLEVEILLE.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 11 PP 1913 située dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2022, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 15 février 1913 à Mme Marie Anne GAUDIBERT, née HEITZ une concession perpétuelle numéro 11 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le constat du 15 juin 2022 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, le monument, qui repose sur le soubassement, disloqué et fissuré, s'affaissant et risquant d'endommager la sépulture avoisinante et de faire chuter les usagers ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (dépose du monument).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et le conservateur du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Chef du Service des Cimetières

Catherine ROQUES

CONCOURS RESTREINT

Constitution du jury destiné à intervenir dans le cadre d'une procédure de concours restreint lancée en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'éco-construction d'une école polyvalente, d'une cuisine de production et de locaux sociaux dans la ZAC Chapelle Charbon (îlot E), à Paris 18^e.

L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé des constructions publiques,
du suivi des chantiers, de la coordination
des travaux sur l'espace public
et de la transition écologique du bâti,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020 DCPA 28 en date des 17 et 18 novembre 2020 relative à la composition et aux modalités de fonctionnement des jurys de concours organisés par la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

Vu le Code de la commande publique ;

Décide :

Article premier. — Il est constitué, à la Direction de la Direction Constructions Publiques et Architecture, un jury destiné à intervenir dans le cadre d'une procédure de concours restreint lancée en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'éco-construction d'une école polyvalente, d'une cuisine de production et de locaux sociaux dans la ZAC Chapelle Charbon (îlot E) à Paris 18^e.

Art. 2. — Le jury est constitué ainsi qu'il suit :

Membres élus :

— M. Jacques BAUDRIER — Adjoint à la Maire de Paris chargé des constructions publiques, du suivi des chantiers, de la Coordination des travaux sur l'espace public et de la transition écologique du bâti, Président du jury ou son-sa représentant-e ;

— M. Emmanuel GREGOIRE — 1^{er} adjoint — Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'architecture, du Grand Paris et des Relations avec les arrondissements ou son-sa représentant-e ;

— M. Patrick BLOCHE — Adjoint en charge de l'éducation, de la petite enfance, des familles, des nouveaux apprentissages et du Conseil de Paris ou son-sa représentant-e ;

— Mme Colombe BROSSSEL — Adjointe en charge de la propreté de l'espace public, du tri et de la réduction des déchets, de l'assainissement, du recyclage et du réemploi ou son-sa représentant-e ;

— Mme Marion WALLER — du Cabinet de la Maire ou son-sa représentant-e ;

— M. Eric LEJOINDRE — Maire du 18^e arrondissement ou son-sa représentant-e ;

— M. Mario GONZALES — Adjoint au Maire du 18^e, chargé de l'urbanisme et du logement ou son-sa représentant-e.

Membres élus de la Commission d'appel d'offres :

— M. Patrick BLOCHE — Adjoint en charge de l'éducation, de la petite enfance, des familles, des nouveaux apprentissages et du Conseil de Paris ou son-sa représentant-e ;

— Mme Johanne KOUASSI — Adjointe au Maire du 13^e arrondissement ou son-sa représentant-e ;

— Mme Aminata NIAKATE — Conseillère de Paris (Mairie du 15^e) ou son-sa représentant-e ;

— M. Jean LAUSSUCQ — Conseiller de Paris (Mairie du 17^e) ou son-sa représentant-e ;

— M. Franck MARGAIN — Conseiller de Paris (Mairie du 12^e) ou son-sa représentant-e.

Élus désignés par le Président parmi les groupes politiques du Conseil de Paris :

— Groupe Générations : Mme Nathalie MAQUOI ou son-sa représentant-e ;

— Groupe Changer Paris : Mme Rachida DATI ou son-sa représentant-e ;

— Groupe Indépendants et Progressistes : M. Pierre-Yves BOURNAZEL ou Mme Delphine BURKLI ou leur représentant-e ;

— Groupe Modem Démocrates et Écologistes : Mme Maude GATEL ou son-sa représentant-e ;

— Groupe Écologiste de Paris : Mme Fatoumata KONE ou son-sa représentant-e ;

— Groupe Paris en commun : M. Rémi FERAUD ou son-sa représentant-e ;

— Groupe Communiste et Citoyen : M. Nicolas BONNET OULALDJ ou son-sa représentant-e.

Directions concernées :

— Mme Virginie KATZWEDEL, représentant Philippe CAUVIN — Direction Constructions Publiques et Architecture ;

— Mme Mélanie DELAPLACE, représentant Bérénice DELPAL — Direction des Affaires Scolaires ;

— Mme Alexandra VERNEUIL, représentant Benjamin RAINNEAU — Direction de la Propreté et de l'Eau.

Représentant associatif ou citoyen :

En cours de désignation par la Mairie d'arrondissement.

Maîtres d'œuvre :

— M. Ambroise BERA, architecte de l'agence SWAN Architectes ;

— Mme Sylvie BORST, ingénieure et Directrice générale de P&Ma ;

— M. Romain CHARRIERE, ingénieur du BET ELAN ;

— Mme Nathalie CHAZALETTE, architecte et Directrice de programme Passerelle Transition Écologique Direction Constructions Publiques et Architecture ;

— Mme Mathilde COLLARDS, ingénieure du BET Karibati ;

— M. Yoann FAUGERON, architecte de l'agence Secousses architectes ;

— M. Alexandre LABASSE, architecte et Directeur Général du Pavillon de l'Arsenal ;

— M. Vincent LAVERGNE, architecte de l'agence VLAU ;

— M. Bruno MADER, architecte de l'agence BRUNO MADER ARCHITECTES ;

— M. Laurent OUVRARD, ingénieur du BET OASIS ;

— M. Gilles RINGUEZ, architecte de l'agence LANDFABRIK ;

— M. Antoine SANTIARD, architecte de l'agence H2O ;

— M. Clément WILLEMIN, paysagiste et architecte de l'agence WALD.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 2162-18 du Code de la commande publique susvisé, le jury analyse les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. Il examine ensuite les plans et projets présentés de manière anonyme par les opérateurs économiques admis à participer au concours, sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Il consigne dans un procès-verbal, signé par ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés.

Art. 4. — Le Directeur de la Direction Constructions Publiques et Architecture est chargé de l'exécution de la présente décision, valant arrêté conformément à la délibération n° 2020 DCPA 28 susvisée.

Art. 5. — Copie en sera notifiée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France — Préfet de Paris ;

— à M. le Receveur Général des Finances ;

— à M. le Directeur de la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Paris.

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 16 juin 2022

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, spécialité construction et bâtiment.

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 417-1 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2016-48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 34 du 18 mai 2020 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de technicien-ne supérieur-e d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, spécialité construction et bâtiment ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 modifié, portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, spécialité construction et bâtiment dont les épreuves seront organisées à partir du 26 septembre 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, spécialité construction et bâtiment dont les épreuves seront organisées à partir du 27 septembre 2022 est constitué comme suit :

— M. Dominique DUBOIS-SAGE, Ingénieur divisionnaire d'administrations parisiennes, chef de la section locale d'architecture 7^e et 15^e à la Direction des Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris, Président ;

— Mme Valérie GIOVANNUCCI, Adjointe au Maire du 15^e arrondissement en charge des Conseils de quartier de la Ville de Paris ; Présidente suppléante ;

— M. Julien GUILLET, Agent supérieur d'exploitation à la Direction Des Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris ;

— Mme Christelle GIGNOUX, Ingénieure des travaux, section locale d'architecture des 5^e et 13^e arrondissements à la Direction des Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris ;

— M. Sébastien SIRCHIA, Adjoint à la cheffe du pôle études et travaux secteur Nord à la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris ;

— Mme Sinda MATMATI, Adjointe à la Maire du 14^e arrondissement en charge de la Transition Écologique, Plan Climat, Propreté & Économie circulaire de la Ville de Paris.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Roxane MEDINA, secrétaire administrative à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 37, groupe 2 pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps de Directeur de la police municipale de Paris. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 417-1 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-196 modifié du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1394 du 17 novembre 2006 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n° 2021-1077 du 12 août 2021 portant statut particulier du corps de Directeur de la police municipale de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 13 septembre 2021 fixant les programmes des épreuves et les conditions d'organisation de ces concours ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 13 septembre 2021 susvisé est rédigé comme suit :

« La valeur des différentes épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Pour les épreuves facultatives, seuls sont pris en compte au titre de l'admission les points supérieurs à 10 sur 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux différentes épreuves obligatoires des concours est éliminatoire. Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury.

Art. 2. — Le 2° de l'article 7 de l'arrêté municipal du 13 septembre 2021 susvisé est rédigé comme suit :

« Les conditions de déroulement des exercices physiques sont définies par les règlements en vigueur dans les fédérations françaises d'athlétisme et de natation.

La notation des épreuves est assurée par un groupe de correcteurs nommés à titre d'experts sous l'autorité du Président du jury.

Si, par la suite des conditions atmosphériques, les installations sportives sont impraticables, certains des exercices ci-dessus indiqués peuvent être reportés à une date ultérieure par décision du Président.

Les candidates enceintes sont dispensées, à leur demande, des épreuves physiques obligatoires. Elles devront être en possession d'un certificat médical établissant leur état. Les candidates bénéficiant de cette dispense sont créditées d'une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel elles participent.

La somme des points de cotation obtenus dans les deux exercices est majorée d'un demi-point par année d'âge au-dessus de vingt-huit ans chez les femmes et de trente ans chez les hommes, dans la limite de 10 points, l'âge des candidat·e·s étant apprécié à la date de l'ouverture du concours. Cette somme est divisée par deux pour obtenir la note finale du candidat qui ne peut toutefois excéder 20 sur 20.

Les barèmes de notation des épreuves, distincts pour les hommes et les femmes, figurent ci-dessous :

Hommes

Note	100 m	Saut en hauteur (en Cm)	Saut en longueur (en M)	Lancer de poids 6 kg (en M)	Natation (50 M nage libre départ plongé)
20	11"7	168	6	11,50	33"
19	11"8	165	5,90	11	35"
18	11"9	162	5,80	10,50	37"
17	12"1	159	5,60	10	39"
16	12"2	155	5,40	9,55	41"
15	12"4	151	5,20	9,10	43"
14	12"6	147	5,00	8,65	45"
13	12"7	143	4,80	8,20	47"5
12	12"9	138	4,60	7,75	50"
11	13"1	133	4,40	7,30	53"
10	13"3	128	4,20	6,90	56"
9	13"4	123	4,00	6,50	1'
8	13"6	118	3,80	6,15	1'05"
7	13"8	113	3,60	5,80	1'10"
6	14"	108	3,40	5,45	1'15"
5	14"2	103	3,20	5,15	1'20"
4	14"4	98	3,00	4,85	1'25"
3	14"6	93	2,80	4,55	1'30"
2	14"8	88	2,60	4,25	50 M (*)
1	15"	83	2,40	4	25 M (*)

(*) Sans limite de temps.

Femmes

Note	100 m	Saut en hauteur (en Cm)	Saut en longueur (en M)	Lancer de poids 4 kg (en M)	Natation (50 M nage libre départ plongé)
20	13"3	135	4,20	8	38"
19	13"5	133	4,10	7,75	40"
18	13"7	131	4,00	7,50	42"
17	13"8	129	3,90	7,25	45"
16	14"	127	3,80	7	48"
15	14"2	125	3,70	6,75	51"
14	14"4	122	3,60	6,50	54"
13	14"6	119	3,50	6,25	58"
12	14"8	116	3,40	6	1'02"
11	15"	113	3,30	5,75	1'06"
10	15"2	110	3,15	5,50	1'10"
9	15"4	107	3,00	5,25	1'15"
8	15"6	103	2,85	5	1'20"
7	15"8	99	2,70	4,75	1'26"
6	16"	95	2,55	4,50	1'32"
5	16"3	91	2,40	4,25	1'34"
4	16"6	87	2,20	4	1'38"
3	16"8	83	2,00	3,75	1'44"
2	17"3	79	1,80	3,50	50 M (*)
1	17"9	75	1,60	3,25	25 M (*)

(*) Sans limite de temps.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'un mandataire agent de guichet à la piscine Saint-Germain (6°).

Demande n° 2022/051 :

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié, instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Vincent DUFRANCATEL en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 20 mai 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 13 juin 2022 ;

Arrête :

Article premier. — M. Vincent DUFRANCATEL (S.O.I. : 2 158 719), adjoint technique 1^{re} classe, est désigné en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Saint-Germain, sise au 12, rue Lobineau, 75006 Paris, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants ;

— aux mandataires sous-régisseurs ;

— à M. Vincent DUFRANCATEL, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Affaires Financières

Pascal ROBERT

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux. — Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'un mandataire agent de guichet à la piscine Joséphine Baker (13^e).

Demande n° 2022/046 :

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2022 instituant une sous-régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (établissements sportifs et balnéaires municipaux) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Naïma ID MOULOUD en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 6 mai 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 13 juin 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Naïma ID MOULOUD, employée par la Société RECREA est désignée en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Joséphine Baker, amarrée au Port de la Gare — 75013 Paris, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants ;

— aux mandataires sous-régisseurs ;

— à Mme Naïma ID MOULOUD, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Affaires Financières

Pascal ROBERT

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Règlement du Prix du Goût d'Entreprendre à destination des créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire à Paris — 17^e édition —.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2006 DDEE 161 portant approbation de la création de cinq prix annuels d'encouragement d'un montant de 8 000 euros chacun, à destination de créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire à Paris ;

Vu la délibération 2013 DDEES 113 autorisant le jury à diviser un ou plusieurs des prix en deux sommes équivalentes ou non, en cas de difficulté à départager les candidats ;

Vu la délibération n° 2021 DAE 121 du 15 juillet 2021 autorisant la Maire de Paris à signer la Convention avec la Région d'Île-de-France relative à la participation au financement des régimes d'aides économiques ;

Vu la Convention conclue en 2021 entre la Ville de Paris et la Région d'Île-de-France autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides « Innov'up », « Aide aux projets à utilité sociale », « Prix », « Lieux d'innovation » et « Soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » définis et mis en place par la Région ;

Vu la délibération 2022 DAE 88 fixant la dotation globale récompensant les lauréats du Prix du Goût d'Entreprendre à 40 000 euros et approuvant le règlement de la 17^e édition du Prix ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris, sur la base de l'avis d'un jury spécialement constitué, décide d'attribuer cinq prix du goût d'entreprendre, dotés de 8 000 euros chacun, destinés à encourager des créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire sédentaires ou non sédentaires installés à Paris.

Art. 2. — Dans la limite de l'enveloppe allouée, en cas de difficulté à départager des candidats, le jury peut décider souverainement de diviser un ou plusieurs des prix en deux sommes équivalentes ou non.

Art. 3. — Le jury a la faculté de ne pas décerner l'ensemble des prix s'il estime que les candidatures présentées ne remplissent pas les conditions pour les recevoir.

Art. 4. — Dans le cadre du présent concours, la création ou la reprise de commerces d'artisanat alimentaire s'entend comme suit. Il s'agit des :

— entreprises nouvellement immatriculées dans le cadre d'une création et d'une reprise effective d'un commerce d'artisanat alimentaire ayant été réalisées, à Paris entre le 1^{er} mai 2021 et le 30 avril 2022 ;

— et dont l'activité est toujours pérenne lors du dépôt de candidature.

Art. 5. — Seuls les représentants légaux, à l'initiative de la création ou de la reprise peuvent être candidats aux prix du goût d'entreprendre. Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature, et chaque projet ne peut être présenté que par un seul candidat.

Art. 6. — Le dossier de candidature est établi selon le modèle fourni par les services de la Ville de Paris.

Par ailleurs, les candidats s'engagent à fournir toutes informations complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier de candidature.

Art. 7. — Les critères d'évaluation des projets sont les suivants :

- le parcours professionnel du chef d'entreprise ;
- la qualité du projet ;
- les perspectives de développement sur trois ans ;
- l'inscription du projet dans une démarche de respect de l'environnement et de développement durable ;
- les actions visant l'intégration du commerce dans la vie du quartier.

Ils ne font l'objet ni d'une hiérarchisation ni d'une pondération.

Art. 8. — Le montant des prix du goût d'entreprendre est versé par la Ville de Paris à chaque lauréat par mandat administratif.

Art. 9. — La Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris (Bureau des Événements et Expérimentations — 8, rue de Cîteaux — 75012 Paris) organise la réception, l'enregistrement et l'instruction des dossiers de candidature.

Seuls les dossiers de candidature complets et déposés avant la date limite pour concourir sont présentés au jury.

Les dossiers de candidature sont à déposer en ligne sur [paris.fr](https://www.paris.fr/appels-a-projets) à l'adresse suivante : <https://www.paris.fr/appels-a-projets> ou à envoyer avec accusé de réception à la Ville de Paris — Direction de l'Attractivité et de l'Emploi / Bureau des Événements et Expérimentations / Prix du Goût d'Entreprendre — 8, rue de Cîteaux — 75012 Paris, entre le 24 août, 9 h et le 4 octobre 2022, 16h.

Art. 10. — Le jury se réunira début décembre 2022, pour désigner les lauréats. Le jury arrête la liste définitive des lauréats. Les délibérations du jury restent confidentielles.

Sur la base du procès-verbal du jury, la Maire de Paris prononcera par arrêté, publié au Bulletin Officiel de la Ville de Paris, l'attribution des Prix aux lauréats.

Art. 11. — La Maire de Paris désigne par arrêté la liste des membres du jury qui est composé comme suit :

- Mme l'Adjointe à la Maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et mode ou son représentant, en qualité de Présidente du jury ;
- un représentant de la CCI PARIS ILE-DE-FRANCE ;
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Île-de-France Paris ;
- un représentant de la SIAGI ;
- des représentants des organisations professionnelles (boulangers-pâtisseries, bouchers, tripiers, fromagers, chocolatiers, poissonniers, charcutiers,...) ;
- une à trois personnalités qualifiées.

Art. 12. — La décision du jury est acquise par un vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

En cas de partage égal des voix, la Présidente du jury peut décider, soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Art. 13. — Les lauréats s'engagent à communiquer à la demande de la Ville de Paris toute information sur l'évolution de leur projet.

Les lauréats autorisent la Ville de Paris à publier les coordonnées de leur commerce, une description succincte de leur projet et à exploiter leur image et celle de leurs biens (photographies, reportages) dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Prix du Goût d'Entreprendre sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Art. 14. — Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers de candidature déposés dans le cadre des prix du goût d'entreprendre s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats.

Art. 15. — Le fait d'adresser un dossier de candidature implique de la part des candidats, l'acceptation des dispositions du présent règlement, sans possibilité de réclamation.

Art. 16. — Les candidats doivent donner leur consentement à la collecte de leurs données personnelles.

Les données personnelles sont collectées pour les besoins de la procédure.

Les données sont collectées par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, bureau des événements et expérimentation de la Ville de Paris : 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris. Elles seront conservées pour une durée de 2 ans.

Les candidats peuvent exercer leur droit d'accès, de modification, et de suppression auprès du bureau des événements et expérimentations en écrivant à l'adresse ci-dessus ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse suivante : dae-bee@paris.fr.

Fait à Paris, le 14 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi

Dominique FRENTZ

SUBVENTIONS

Demande de subvention à l'État pour la réalisation de l'opération de restauration des deux autels et des trumeaux situés à la croisée du transept de l'église Saint-Merry (4^e) dont les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Vu le vote de l'Autorisation de Programme 00404 (AP de plan) — Édifices Culturels — gros entretien au budget d'investissement de la Ville de Paris ;

Décide :

Article premier. — de demander une subvention à l'État d'un montant de 61 387 € pour la réalisation de l'opération de restauration des deux autels et des trumeaux situés à la croisée du transept de l'église Saint-Merry (4^e) située au 76, rue de la Verrerie, à Paris 4^e,

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur du Patrimoine et de l'Histoire

Pierre-Henry COLOMBIER

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2022 E 16291 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation dans diverses voies du 7^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation d'un tournage nécessite la modification, à titre provisoire, des règles de stationnement et de la circulation dans diverses rues du 7^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée du tournage (dates prévisionnelles : du 21 au 25 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

Du 21 juin à partir de 7 h jusqu'au 24 juin 2022 à 20 h :

— RUE DE GRENELLE, 7^e arrondissement, côté pair, entre le n° 168 et le n° 172.

Du 23 juin à partir de 6 h jusqu'au 24 juin 2022 à 0 h :

— RUE DUVIVIER, côté pair, entre le n° 4 et le n° 12 ;
— RUE DE GRENELLE, 7^e arrondissement, côté pair, entre le n° 166 et le n° 178 ;

— RUE ERNEST PSICHARI, 7^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 11 et côté pair, entre le n° 8 et le n° 16 ;

— SQUARE DE LA TOUR-MAUBOURG, 7^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 et côté pair, entre le n° 2 et le n° 8 ;

— SQUARE DE ROBIAC, 7^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 et côté pair, entre le n° 2 et le n° 4.

Du 22 juin à partir de 7 h jusqu'au 25 juin 2022 à 20 h :

— RUE DUPONT DES LOGES, 7^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 13 et côté pair, entre le n° 8 et le n° 14.

Du 24 juin à partir de 8 h jusqu'au 25 juin 2022 à 4 h :

— RUE DUPONT DES LOGES, 7^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 15 et côté pair, entre le n° 2 et le n° 16 ;

— RUE EDMOND VALENTIN, 7^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11 et côté pair, entre le n° 2 et le n° 12 ;

— RUE SÉDILLOT, 7^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

Le 23 juin 2022 à partir de 6 h jusqu'à 23 h 59 :

— RUE DE GRENELLE, 7^e arrondissement, depuis la RUE DE LA TOUR MAUBOURG jusqu'à la RUE CLER ;

— RUE DE LA COMÈTE, 7^e arrondissement.

Du 24 juin à partir de 6 h jusqu'au 25 juin 2022 à 4 h :

– RUE DUPONT DES LOGES, 7^e arrondissement.

Du 24 juin à partir de 15 h jusqu'au 25 juin 2022 à 2 h :

– RUE EDMOND VALENTIN, 7^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 G 00005 instituant la gratuité du stationnement résidentiel à Paris, les 17 et 18 juin 2022. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2016 modifié, relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n°s 2017 DVD 14-1, 2017 DVD 14-2 et 2017 DVD 14-3 des 30 et 31 janvier 2017 relatives à la municipalisation du stationnement payant en 2018 et à la mise en place de la redevance de stationnement et du forfait de post-stationnement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0485 du 22 décembre 2014 déterminant les voies limitrophes ouvrant droit au bénéfice du régime de stationnement résidentiel ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Région d'Île-de-France ;

Vu les prévisions d'AIIRPARIF concernant la qualité de l'air présentant un dépassement du seuil d'information pour l'ozone les 17 et 18 juin 2022 ;

Considérant que la gratuité du stationnement résidentiel concourt à réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère en incitant les riverains à privilégier l'utilisation de moyens de transports alternatifs à l'usage de la voiture particulière ;

Arrête :

Article premier. — Dans les voies soumises au régime du stationnement payant résidentiel, la perception de la redevance est suspendue pour les résidents titulaires d'une carte de stationnement résidentiel, sur les emplacements situés dans les zones géographiques mentionnées sur la carte concernée, pendant les journées des 17 et 18 juin 2022.

Art. 2. — Dans le cas où l'utilisateur bénéficiaire de cette mesure aurait déjà acquitté la redevance pour tout ou partie des journées considérées, la validité du ticket incluant la période déclarée gratuite sera automatiquement prorogée d'autant.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur paris.fr.

Fait à Paris, le 16 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2022 T 16076 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Antin, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Antin, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 21 juin au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ANTIN, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 16165 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement gênant la circulation générale rue Aubervilliers, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de phase transitoire de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement gênant la circulation générale rue Aubervilliers, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles de nuit : du 7 juin 2022 au 8 juin 2022 inclus de 20 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'AUBERVILLIERS que la voie bus côté pair, depuis l'intersection de la RUE D'AUBERVILLIERS jusqu'à et vers le n° 198 de la RUE MENTIONNÉE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues à titre provisoire, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16170 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Amboise, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte du Cabinet IMMO DE FRANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Amboise, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 16 juin au 16 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'AMBOISE, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 16173 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc et rue des Écluses Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc et rue des Écluses Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 3 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LOUIS-BLANC, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 et du n° 9 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;

— RUE DES ÉCLUSES SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 4-6 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 16192 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 3^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0277 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0292 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 P 114611 du 5 janvier 2021 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement aux abords du commissariat de Paris centre sis llot Perrée, sauf aux véhicules affectés aux services de police, rue Perrée, rue Paul Dubois et rue Gabriel Vicaire, à Paris 3^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réaménagement du stationnement réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 3^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 16 juin au 30 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PERRÉE, à Paris 3^e arrondissement, côté impair, entre la RUE EUGÈNE SPULLER et la RUE DU TEMPLE.

Cette disposition ne s'applique pas aux emplacements réservés aux véhicules électriques.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PAUL DUBOIS, à Paris 3^e arrondissement, côtés pair et impair (sur tous les emplacements réservés au stationnement) ;

— RUE GABRIEL VICAIRE, à Paris 3^e arrondissement, côté impair (sur tous les emplacements réservés au stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0276, 2014 P 0277, 2014 P 0280, 2014 P 0292, 2017 P 12620 et 2021 P 114611 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 16215 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, avenue Léon Bollée, rue du Tage, rue de Sainte-Hélène, rue du Conventionnel Chiappe, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13° ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13° ;

Considérant que, dans le cadre d'un TOURNAGE DE FILM « THE NEW LOOK », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, avenue Léon Bollée, rue du Conventionnel Chiappe, rue de Sainte-Hélène et rue du Tage, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : du 21 juin 2022, 6 h au 22 juin 2022, 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE D'ITALIE, 13° arrondissement, côté pair, entre le n° 168 et le n° 188, sur des emplacements payants et des emplacements réservés aux livraisons et emplacements mixtes deux-roues ;

— AVENUE LÉON BOLLÉE, 13° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur des emplacements payants ;

— AVENUE LÉON BOLLÉE, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur des emplacements payants ;

— AVENUE LÉON BOLLÉE, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 15b, sur des emplacements payants ;

— RUE DE SAINTE-HÉLÈNE, 13° arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 1 emplacement payant ;

— RUE DU CONVENTIONNEL CHIAPPE, 13° arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur des emplacements payants ;

— RUE DU CONVENTIONNEL CHIAPPE, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur des emplacements payants ;

— RUE DU TAGE, 13° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 24, sur des emplacements payants et 1 emplacement réservé aux livraisons, 2 emplacements GIC-GIC, 1 emplacement réservé aux véhicules deux-roues motorisés ;

— RUE DU TAGE, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur un emplacement payant et 1 emplacement réservé aux livraisons.

Art. 2. — Cette mesure est applicable du mardi 21 juin 2022, 6 h au mercredi 22 juin 2022, 5 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés, côté pair, au droit des n° 2 et n° 18, RUE DU TAGE.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit du n° 1, RUE DU TAGE.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16230 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montgallet, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12° ;

Considérant que, dans le cadre de l'INAUGURATION DE LA PLACE SARAH MONOD, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montgallet, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : vendredi 24 juin 2022, de 8 h à 15 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MONTGALLET, 12° arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur 5 places dont 1 emplacement réservé aux livraisons.

Cette mesure est applicable le vendredi 24 juin 2022, de 8 h à 15 h.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit du n° 35, RUE MONTGALLET.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16239 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Docteur Magnan, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de LA FETE DE LA MUSIQUE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Docteur Magnan, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : mardi 21 juin 2022, de 19 h à 0 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU DOCTEUR MAGNAN, 13° arrondissement, dans les deux sens.

Cette mesure est applicable le mardi 21 juin 2022, de 19 h à minuit.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16243 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Cîteaux, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE 12°) et par la société SNTTP (réfection de la chaussée au 1, rue de Cîteaux), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Cîteaux, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet 2022 au 8 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE CÎTEAUX, 12° arrondissement, depuis la RUE CROZATIER jusqu'au BOULEVARD DIDEROT.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16244 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SEV ENSEIGNE (maintenance enseignes IBIS par Nacelle au 15 bis, avenue d'Italie), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mardi 28 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 bis, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16254 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Prague, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société LE CORRE BTP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Prague, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin 2022 au 2 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PRAGUE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16263 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la SOCIÉTÉ DUFOUR IDF (mise en station de grue), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 3 juillet 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur 5 places ;

— RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, depuis la RUE CHARLES BOSSUT jusqu' au n° 41, RUE DU CHAROLAIS.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16270 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP-HABITAT et par la société DEMATHIEU-BARD BÂT IDF (construction neuve au 77, avenue du Docteur Arnold Netter), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin 2022 au 30 septembre 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 79, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16275 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Cauchy, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Cauchy, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin 2022 au 15 juillet 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 14 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE CAUCHY, 15^e arrondissement, entre la RUE GUTENBERG et la RUE SAINT-CHARLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 16288 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale des véhicules et des bus avenue Gambetta, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, R. 417-11, R. 422-3 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 0010110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage pour antenne relais FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale des véhicules et des bus avenue Gambetta, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : de nuit du 27 au 28 juin 2022 de 21 h à 5 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE GAMBETTA, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD MORTIER jusqu'à et vers l'AVENUE GAMBETTA ;

— AVENUE GAMBETTA, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-FARDEAU jusqu'à l'AVENUE GAMBETTA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

(Ces dispositions sont applicables de nuit du 27 juin 2022 au 28 juin 2022 de 23 h à 5 h inclus).

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun AVENUE GAMBETTA, 20^e arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté n° 0010110 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16292 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Stanislas, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Stanislas, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin au 31 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE STANISLAS, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 16308 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale sur le boulevard périphérique intérieur dans les souterrains Lilas et Fougères. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public des travaux réseaux dans les souterrains Lilas et Fougères dates prévisionnelles : du 16 juin 2022 au 17 juin 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie la plus à gauche du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR dans les SOUTERRAINS LILAS ET FOUGÈRES du 16 juin 2022 au 17 juin 2022 inclus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2022 T 16309 portant modification de l'arrêté n° 2022 T 15905 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien du mois de juin 2022.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret no 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la journée du 26 juin 2022 sur les axes suivants :

— BRETELLE DE SORTIE du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR de la PORTE DAUPHINE de 6 h à 14 h ;

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre l'accès RUE HENRY DE LA VAULX et la sortie AVENUE VERSAILLES de 6 h à 16 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLE DE SORTIE du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR de la PORTE DE ST CLOUD de 6 h à 14 h ;

— BRETELLE D'ACCÈS RUE HENRY DE LA VAULX DE LA VOIE GEORGES POMPIDOU de 6 h à 14 h ;

— BRETELLE DE SORTIE n° 1 de l'autoroute A13 de 6 h à 14 h.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 27 juin 2022 au mardi 28 juin 2022 sur la bretelle de liaison radiale Bercy vers l'autoroute A4 des voies sur berges sens Paris vers province de 22 h à 6 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2022 T 16312 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Casette, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6° ;

Considérant que l'installation d'un monte-charge nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Casette, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 28 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CASSETTE, 6° arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraison et 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 10, RUE CASSETTE.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 16315 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Boyer, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réfection de trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Boyer, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin au 31 juillet 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOYER, 20° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12 sur 20 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16318 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Cognacq-Jay, à Paris 7^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de grutage, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Cognacq-Jay, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 juin 2022, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE COGNACQ-JAY, 7^e arrondissement, depuis l'AVENUE BOSQUET jusqu'à la RUE MALAR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE COGNACQ-JAY, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 16319 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de AFD et par la société ALG (remplacement volume verrier au 15, rue Traversière), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 26 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 4 places ;

— RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, sur 2 places et 15 ml (emplacement livraisons au n° 16) ;

— RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, sur 15 ml (emplacement livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE LYON jusqu'à la RUE DE BERCY.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé entre le n° 17 et le n° 19, RUE TRAVERSIÈRE.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16322 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Tlemcen, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réfection de trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Tlemcen, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juin au 31 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TLEMCEM, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 14 sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16325 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale impasse de Mont-Louis, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux d'eau potable pour création d'une bouche d'incendie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation, impasse de Mont-Louis, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 17 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite IMPASSE DE MONT-LOUIS, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, de 7 h 30 à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16327 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la mise en place d'un échafaudage, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 8 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 57, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 16330 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de UGC et par la société MLDI (grutage d'une résistance de charge sur le toit du Cinéma UGC au 9, rue des Pirogues de Bercy), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 11 juillet 2022 de 7 h à 9 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES PIROGUES DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 17, depuis la RUE DE LIBOURNE jusqu'au QUAI DE BERCY.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16332 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Capitaine Ferber, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-099 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier Porte de Ménilmontant », à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison chantier SOAX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue du Capitaine Ferber, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CAPITAINE FERBER, dans sa partie comprise entre BOULEVARD MORTIER jusqu'à et vers la RUE ALPHONSE PENAUD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16335 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Gâtines, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Gâtines, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin au 31 juillet 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES GÂTINES, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16345 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Baudin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose de base vie (ENEDIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Baudin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juin au 22 juillet 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ALPHONSE BAUDIN, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16348 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Taillandiers, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de toiture d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Taillandiers, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet au 31 octobre 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES TAILLANDIERS, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16350 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Godefroy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal et préfectoral n° 2022 P 13400 du 16 mars 2022 modifiant l'arrêté n° 2021 P 19660 du 8 juillet 2021 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transports de fonds à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE 13^e) et par la société FAYOLLE (réfection du trottoir rue Godefroy), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Godefroy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin 2022 au 1^{er} juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GODEFROY, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 14, sur 14 places et 1 emplacement (Transport de Fonds entre le n° 12 et le n° 14).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal et préfectoral n° 2022 P 13400 du 16 mars 2022 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 12, RUE GODEFROY.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16351 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Chanzy, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet au 27 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHANZY, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur une zone deux-roues motorisé.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16354 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Cordelières, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société IRIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Cordelières, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES CORDELIÈRES, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 1 place de stationnement payante.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16357 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leredde, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur trottoir réalisés par la société PERMAROLE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leredde, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LEREDDE, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 8, sur 6 places payantes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16360 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Dans le cadre de travaux de renouvellement d'aiguillage sur les voies (gare de Lyon), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'organisation (dates prévisionnelles : du 12 septembre au 17 octobre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 15 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'organisation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16362 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rues de la Poterne des Peupliers et des Peupliers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rues de la Poterne des Peupliers et des Peupliers, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 8 juillet 2022 inclus de 21 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUES DE LA POTERNE DES PEUPLIERS et DES PEUPLIERS, 13^e arrondissement, depuis la RUE BRILLAT-SAVARIN vers et jusqu'à l'AVENUE CAFFIERI.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16370 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chanez, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur les réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chanez, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin au 8 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE CHANEZ, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 16372 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Banquier et rue Duméril, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de UTB et par la société LOCAPOSE (nacelle pour mise en place des filets de protection au 2 et 16, rue du Banquier), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Banquier et rue Duméril, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juillet 2022 au 22 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU BANQUIER, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 7 places et 1 emplacement de 1,5 ml (cycles).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 11 juillet 2022 au 15 juillet 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU BANQUIER, 13^e arrondissement, depuis la RUE TITIEN jusqu'à la RUE WATTEAU.

Cette disposition est applicable de 7 h à 17 h du 11 juillet 2022 au 15 juillet 2022.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU BANQUIER, 13^e arrondissement, depuis la RUE DUMÉRIL jusqu'à la RUE TITIEN.

Cette disposition est applicable de 7 h à 17 h du 18 juillet 2022 au 20 juillet 2022.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DUMÉRIL, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU BANQUIER jusqu'à la RUE PIRANDELLO.

Cette disposition est applicable de 7 h à 17 h du 20 juillet 2022 au 22 juillet 2022.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16376 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin 2022 au 31 décembre 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 zone de livraison périodique.

La zone de livraison est reportée au n° 7, BOULEVARD PÉREIRE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 16384 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Alfred Roll et rue Alphonse de Neuville, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de forage de l'Inspection Générale des carrières, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alfred Roll et rue Alphonse de Neuville, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin 2022 au 1^{er} juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ALFRED ROLL, 17^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 2, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE ALPHONSE DE NEUVILLE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1bis, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE ALPHONSE DE NEUVILLE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE ALPHONSE DE NEUVILLE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE -
VILLE DE PARIS - PRÉFECTURE
DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-
FRANCE**

ACTION SOCIALE

Désignation des personnes qualifiées prévues à l'article L. 311-5 du Code de l'action sociale et des familles.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

La Maire de Paris,

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,

Préfet de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 311-5, L. 312-1, R. 311-1 et R. 311-2 ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant que toute personne prise en charge en établissement social ou médico-social, ou son représentant légal, peut, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, faire appel à une personne qualifiée choisie sur la liste fixée dans le présent arrêté ;

Sur Proposition conjointe du délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, de la Directrice des Solidarités de la Ville de Paris, de la Directrice de l'unité départementale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Arrêtent :

Article premier. — la liste des personnes qualifiées prévue à l'article L. 311-5 du Code de l'action sociale et des familles est arrêtée pour la Ville de Paris. Elle est jointe en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — Les modalités d'exercice des missions de la personne qualifiée sont prévues aux articles L. 311-5 et R. 311-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 3. — Conformément aux annexes jointes au présent arrêté, les courriers ou courriels destinés à saisir les personnes qualifiées doivent être adressés à la Délégation départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, en charge de les transmettre aux administrations compétentes en fonction du type d'établissement ou service social ou médico-social pour lequel une personne qualifiée est sollicitée.

Art. 4. — Les personnes qualifiées ne peuvent connaître des affaires concernant les établissements et services gérés par l'association ou la structure à laquelle elles peuvent être rattachées. De même, elles ne peuvent connaître des affaires relevant des établissements et services où elles ont exercé.

Art. 5. — En cas de nécessité et après échange entre les parties concernées, le retrait d'une personne qualifiée de la présente liste pourra être réalisé à sa demande à tout moment ou à l'initiative des autorités l'ayant désignée.

Art. 6. — La personne morale gestionnaire s'assure de la diffusion, par affichage dans ses établissements et services sociaux ou médico-sociaux, du présent arrêté auprès des usagers ou par toute autre modalité laissée à son appréciation. Le livret d'accueil prévu à l'article L. 311-4 du Code de l'action sociale et des familles devra faire référence à cet arrêté.

Art. 7. — Les missions des personnes qualifiées sont exercées à titre gratuit.

Art. 8. — Les frais de déplacement, le cas échéant, pour l'exercice de leurs missions, peuvent faire l'objet d'un remboursement dans les conditions prévues à l'article R. 311-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Le partage des frais entre la Ville de Paris et l'Agence Régionale de Santé se fera de la manière suivante :

— lorsque l'intervention de la personne qualifiée concerne un service ou un établissement relevant du seul contrôle d'une des deux autorités, les frais sont exclusivement pris en charge par celle-ci ;

— lorsque les deux autorités sont concernées, les frais sont partagés ;

— les frais de téléphone et d'affranchissement peuvent faire également l'objet d'un remboursement.

Art. 9. — Le présent arrêté peut faire l'objet dans les 2 mois suivant sa notification ou sa publication, d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris.

Art. 10. — Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, et la Maire de Paris, chacun en ce qui les concerne, sont en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes qualifiées ainsi qu'aux établissements et services concernés et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2022

Pour la Ville de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice
de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN PELLETIER

Pour l'Agence Régionale
de Santé Île-de-France
et par délégation,

*Le Délégué Départemental
de Paris*

Tanguy BODIN

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,

*La Directrice Régionale et Interdépartementale Adjointe
de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,
Directrice de l'Unité Départementale de Paris*

Barbara CHAZELLE

Annexe 1 : — liste des personnes qualifiées pour Paris.

Nom	Prénom	Fonction actuelle	Expérience professionnelle
AUBRY	Marion	Vice-présidente de l'association TouPI (tous pour l'inclusion) Directrice d'investissements à BPIFrance	finance association Toupi : accompagnement de familles d'enfants handicapés (démarches et info)
FUCHS	Marie-Françoise	Présidente association Old'up	chargée de secteurs de formation / praticienne jeux de rôles à la SEPT / membre SFPPG / créatrice école des grands parents européens / fondatrice Old'Up en 2008 / membre des Comités personnes âgées à la Fondation de France
GUILLARD	Gilles	autoentrepreneur en recherche-développement en sciences humaines et sociales	Direction de ressources humaines en établissement public puis en banque : Directeur d'associations de TISF puis d'aide et de soin à domicile
LAHLU	Jean-Christophe	Directeur de résidences sociales / FJT — association ALJT sur Paris	responsable de maison de quartier / responsable de service enfance / Directeur de résidences sociales pour l'association ALJT Paris — tutelle DRIHL
THELEUS	Danièle	membre du CA de l'association TOUPI, de parents d'enfants porteurs de handicap cognitif	carrière hospitalière

Annexe 2 : — modalités de sollicitation d'une personne qualifiée.

Les courriers ou courriels de sollicitation des personnes qualifiées sont à transmettre à la délégation départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France aux coordonnées suivantes :

Adresse postale (envoi courrier simple) :

Service Signalements Réclamations — Délégation départementale de Paris — Agence régionale de santé d'Île-de-France — Immeuble « Le Curve, 13, rue du Landy, 93200 Saint-Denis ».

Adresse mail :

ARS-DD75-PERSONNES-QUALIFIEES@ars.sante.fr

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2022 P 16247 modifiant l'arrêté n° 2019-00829 du 17 octobre 2019, définissant les réseaux routiers parisiens de « 120 tonnes » et de « 72 et 94 tonnes » accessibles aux convois exceptionnels sous réserve des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 110-3, R. 411-6, R. 433-1 à 6, R. 433-8 à R. 433-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des transports exceptionnels ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 modifié, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, notamment son article 9 bis ;

Vu l'arrêté modifié n° 2019-00829 du 17 octobre 2019, définissant les réseaux routiers parisiens de « 120 tonnes » et de « 72 et 94 tonnes » accessibles aux convois exceptionnels sous réserve des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

Vu les avis techniques émis par la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les annexes 1 à 4 de réseaux routiers « TE120 » et « TE72 et TE94 », définis aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 susvisé, sont remplacées par les annexes 1 à 5 du présent arrêté.

Dans l'ensemble des dispositions de l'arrêté précité, les mots « annexe 3 » sont remplacés par les mots « annexe 3 et annexe 4 », les mots « annexe 4 » par les mots « annexe 5 ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public

Serge BOULANGER

N.B. : Les annexes sont consultables auprès des services concernés de la Préfecture de Police.

(<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/transports-exceptionnels>)

Arrêté n° 2022 P 16248 modifiant l'arrêté n° 2021-01214 du 29 novembre 2021 concernant la fermeture d'ouvrages d'art et de portions de voies aux transports exceptionnels à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-6, R. 433-1 à R. 433-6, R. 435-1 à R. 435-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 modifié, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu l'arrêté n° 2021-01214 du 29 novembre 2021 concernant la fermeture d'ouvrages d'art et de portions de voies aux transports exceptionnels à Paris ;

Vu la demande du gestionnaire de voirie, la Ville de Paris, portant sur la levée d'interdictions et de restrictions applicables aux transports exceptionnels sur certains ouvrages d'art suite aux résultats des études lancées sur la portance de ces ouvrages ;

Considérant que ces ouvrages sont de nouveau accessibles à tout ou partie de ces convois ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 29 novembre 2021 susvisé est modifié par les articles 2 à 4 du présent arrêté.

Art. 2. — L'article 1 est ainsi modifié :

« Les ouvrages et portions de voies suivants sont interdits à la circulation des transports exceptionnels, tels que définis par l'article R. 433-1 du Code de la route.

— PORTE DORÉE 75012 ;

— PORTE DE SAINT-OUEN 75018

— PONTS SNCF NORD et EST du BOULEVARD DE LA CHAPELLE 75018 dans leurs portions comprises entre la RUE CAILLÉ et la RUE PHILIPPE DE GIRARD, et entre la RUE MARX DORMOY et la RUE DE TOMBOUCTOU ».

Art. 3. — Est créé un article 1 bis rédigé comme suit :

« Les ouvrages suivants sont autorisés aux convois de 120 tonnes maximum munis d'une autorisation préfectorale :

— PONT MARTIAL VALIN 75015 ;

— PONT DE LA RUE DU POTEAU 75018, dans sa portion comprise entre la RUE BELLARD et la RUE LEIBNIZ ;

— PONT DE L'ALMA 75007 ».

Art. 4. — A l'article 2, l'expression suivante est supprimée :

— « PONT DE L'ALMA 75007 ».

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

Arrêté n° 2022 T 15526 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Antoine-Julien Hénard, dans sa partie comprise entre la rue Riesener et la rue Georges et mai Politzer, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Enedis pendant la durée des travaux d'installation d'un transformateur 23, rue Antoine-Julien Hénard, réalisés par les entreprises EGA et ETEnergie ;

Considérant qu'il convient de réserver des emplacements pour l'emprise du camion grue au n° 23 de la rue Antoine-Julien Hénard et le stationnement des camions de transport du matériel au n° 28 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE ANTOINE-JULIEN HÉNARD, dans le 12^e arrondissement :

— au droit du n° 23, sur 2 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 28, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le 20 juin 2022.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 16178 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Charles Fourier, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Charles Fourier, dans sa partie comprise la place de l'Abbé Georges Hénocque et le passage Trubert Bellier, à Paris dans le 13^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de nettoyage de la façade Ouest de l'immeuble situé au n° 2 de la place de l'Abbé Georges Hénocque, à Paris dans le 13^e arrondissement, réalisés par la société BATIPLUS (durée prévisionnelle des travaux : du 8 au 15 juillet 2022) ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'utilisation d'une nacelle au n° 2 de la rue Charles Fourier, à Paris dans le 13^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CHARLES FOURIER, dans le 13^e arrondissement, au droit du n° 2, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de stationnement réservé aux engins de déplacement personnel.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 16182 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenues Duquesne, de Lowendal, de Ségur et rue d'Estrées, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2022 P 14431 du 12 avril 2022 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison permanentes et périodiques, à Paris 7^e arrondissement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2022 P 14337 du 6 mai 2022 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion, à Paris 7^e arrondissement ;

Considérant que les avenues Duquesne, de Lowendal, de Ségur et la rue d'Estrées, à Paris dans le 7^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris installé du 6 juin au 23 juillet 2022, avenue Duquesne pendant la durée des travaux de réfection du tapis de chaussée, le long du n° 14 de l'avenue Duquesne, réalisés par les entreprises Jean Lefebvre et La Moderne (dates prévisionnelles : les nuits du 14 au 15 juin, du 5 au 6 et 6 au 7 juillet, de 21 h à 5 h) ;

Considérant que ces travaux nécessitent la modification des conditions de circulation et/ou de stationnement dans les avenues Duquesne, de Lowendal, de Ségur et la rue d'Estrées ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite AVENUE DUQUESNE, dans le 7^e arrondissement, dans sa partie comprise :

— entre le n° 21 de l'AVENUE DUQUESNE situé en amont du carrefour avec l'AVENUE DE LOWENDAL et l'AVENUE DE SÉGUR ;

— dans la contre-allée côté pair entre l'AVENUE DE TOURVILLE et l'AVENUE DE LOWENDAL.

Art. 2. — Une mise en impasse est instaurée :

— AVENUE DUQUESNE, dans le 7^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE BRETEUIL jusqu'à l'AVENUE DE SÉGUR, et depuis l'AVENUE DE TOURVILLE jusqu'à la RUE DE LOWENDAL ;

— AVENUE DE LOWENDAL dans le 7^e arrondissement depuis la PLACE DE FONTENOY jusqu'à l'AVENUE DUQUESNE et depuis le BOULEVARD DE LA TOUR-MAUBOURG jusqu'à l'AVENUE DUQUESNE ;

— AVENUE DE SÉGUR dans le 7^e arrondissement depuis la RUE BIXIO jusqu'à l'AVENUE DUQUESNE et depuis la RUE D'ESTRÉES jusqu'à l'AVENUE DUQUESNE ;

— RUE D'ESTRÉES dans le 7^e arrondissement entre l'AVENUE DE BRETEUIL et l'AVENUE DUQUESNE.

Art. 3. — Le stationnement est interdit AVENUE DUQUESNE, dans le 7^e arrondissement :

— sur la chaussée principale :

au droit du n° 14, sur 3 places réservées aux personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;

• en vis-à-vis du n° 21 sur 4 places de stationnement payant ;

— dans la contre-allée :

• entre l'AVENUE DE LOWENDAL et l'AVENUE DE SÉGUR, côté impair, en vis-à-vis des n°s 23 à 33/33bis, sur 2 zones de livraison et 14 places de stationnement payant dont 4 sont réservées au stationnement de véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;

• entre l'AVENUE DE TOURVILLE et l'AVENUE DE LOWENDAL côté pair, le long de l'école militaire, en vis-à-vis du n° 8 sur toutes les places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Trois emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » sont créés AVENUE DUQUESNE, dans le 7^e arrondissement, dans la contre-allée, en vis-à-vis du n° 27.

Art. 5. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2022 P 14431 et n° 2022 P 14337 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire, de 21 h à 5 h, les nuits du 14 au 15 juin, du 5 au 6 juillet et du 6 au 7 juillet 2022, excepté en ce qui concerne les mesures prévues au 3^e alinéa de l'article 3 et à l'article 4 qui s'appliquent du 6 juin au 7 juillet 2022.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 16218 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Lannes et rue de Longchamp, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Lannes et la rue de Longchamp, à Paris dans le 16^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de prolongement de la ligne de Tramway T3, pendant les travaux, aux n°s 1 à 15 du boulevard Lannes, à Paris dans le 16^e arrondissement, réalisés par les sociétés AGILIS et EUROVIA (durée prévisionnelle des travaux : du 5 juillet au 8 août 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD LANNES, dans le 16^e arrondissement, au droit du n° 3, sur 1 zone de stationnement deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE DE LONGCHAMP, dans sa partie comprise entre les BOULEVARDS LANNES et FLANDRIN.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 16237 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Crozatier, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Crozatier, dans sa partie comprise entre le boulevard Diderot et la rue de Cîteaux, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection de la chaussée au n° 31 de la rue Crozatier, à Paris dans le 12^e arrondissement, réalisés par la société SNTPP ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE CROZATIER, dans le 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DIDEROT et la RUE DE CÎTEAUX, du 4 au 8 juillet 2022.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 16324 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de Tourville, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue de Tourville, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'arrêt de bus « Vauban Hôtel des Invalides » aux n°s 5/7, avenue de Tourville, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu' au 11 juillet 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DE TOURVILLE, à Paris dans le 7^e arrondissement :

— sur la contre-allée au droit du n°s 5/7, sur 6 places de stationnement payant et sur la zone de stationnement réservée aux engins de déplacements personnels et aux cycles ;

— sur la contre-allée en vis-à-vis du n°s 5/7, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite AVENUE DE TOURVILLE, sur la contre-allée, des n°s 5/7 jusqu'à la PLACE VAUBAN.

Art. 3. — Une mise en impasse est instaurée AVENUE DE TOURVILLE, sur la contre-allée, entre l'AVENUE DE LOWENDAL et les n°s 5/7.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 16347 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement cours Albert 1^{er} et place François 1^{er}, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le cours Albert 1^{er} et place François 1^{er}, à Paris dans le 8^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le branchement du Palais de la Découverte au réseau électrique avenue et rond-point des Champs Elysées, avenue Franklin Delano Roosevelt et cours Albert 1^{er}, à Paris dans le 8^e arrondissement, réalisés par les sociétés SPAC (durée prévisionnelle des travaux : du 14 juin au 16 décembre 2022) ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'installation d'une base-vie aux n°s 8 et 10 place François 1^{er} et aux n°s 16 et 18 du cours Albert 1^{er} ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— COURS ALBERT 1^{er}, chaussée Nord :

• au droit des n°s 16 et 18, du côté du terre-plein, sur 9 places de stationnement payant ;

- du côté des immeubles à compter du 17 octobre 2022 :
 - au droit des n^{os} 12 et 14, sur 12 places de stationnement payant ;
 - au droit des n^{os} 18 à 26, sur 14 places de stationnement payant ;
 - place François 1^{er}, au droit des n^{os} 8 et 10, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n^o 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — L'arrêté n^o 2022 T 16040 du 1^{er} juin 2022 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement AVENUE FRANKLIN DELANO ROOSEVELT et COURS ALBERT 1^{er}, à Paris dans le 8^e arrondissement, est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Avis de recrutement. — Dispositif PACTE — Deux postes pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022.

AVIS DE RECRUTEMENT — DISPOSITIF PACTE

deux postes pour l'accès au corps
des adjoints administratifs de la Préfecture de Police,
au titre de l'année 2022.

Qu'est-ce que le PACTE ?

Le Parcours d'Accès aux Carrières de la fonction publique Territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) donne accès à :

- un CDD de droit public d'une durée de 12 à 24 mois à temps plein, contenant une période d'essai de deux mois ;
- une formation en alternance (apprentissage du métier avec un tuteur et formation auprès d'un organisme de formation professionnelle) ;
- la titularisation au terme du contrat, sous réserve d'avoir donné satisfaction.

Conditions de recevabilité des candidatures :

- être âgé-e de 28 ans au plus, sorti-e du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue et avoir un niveau de qualification inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveau 4 — baccalauréat) ;

- ou être âgé-e d'au moins 45 ans en situation de chômage de longue durée et être bénéficiaire du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapés ; ou du revenu minimum d'insertion ou de l'allocation de parent isolé dans les départements d'Outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon ;

- avoir la nationalité française ou être ressortissant d'un des États membres de la Communauté Européenne ou de l'Espace Économique Européen ou en cours de naturalisation ou d'acquisition de l'une des nationalités requises ;

- répondre aux conditions habituelles d'accès aux emplois de la fonction publique.

Postes à pourvoir :

- 1 poste d'agent d'accueil, à Paris 4^e — Délégation à l'immigration ;

- 1 poste d'hôte d'accueil, à Paris 4^e — Direction des Ressources Humaines.

Les fiches de postes détaillées sont annexées au présent avis de recrutement.

Missions exercées :

Le corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police est classé dans la catégorie C.

Ils sont chargés de fonctions administratives d'exécution, comportant la connaissance et l'application des règlements administratifs. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat.

Conditions de salaire au 1^{er} janvier 2022 :

Sous contrat :

Candidats âgés de moins de 21 ans :

— rémunération mensuelle brute (55 % du SMIC) : 958,44 € — rémunération nette : 770,30 €.

Candidats âgés de plus de 21 ans :

— rémunération mensuelle brute (70 % du SMIC) : 1 207,75 € — rémunération nette : 970,67 €

Après titularisation :

En début de carrière (IFSE comprise) : rémunération mensuelle brute : 2 105,85 € — rémunération nette : 1 710,68 €.

Une prime d'installation de 2 080,27 euros brut peut être versée aux fonctionnaires qui accèdent à un premier emploi dans un corps de la Préfecture de Police relevant des administrations parisiennes et à ce titre ont, de facto, leur résidence, à Paris. S'y ajoutent une indemnité mensuelle de transport, et, le cas échéant le supplément familial de traitement pour enfant à charge.

Ne peuvent percevoir cette prime :

- les agents auxquels un logement est concédé par nécessité ou utilité de service, ou encore dont le conjoint bénéficie d'un tel avantage ;

- les agents qui ont déjà bénéficié de ladite prime ;

- les agents titulaires d'une pension servie par l'État au titre du Code des pensions civiles et militaires de retraite allouée par la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

- les anciens agents contractuels de la fonction publique titularisés, lorsque leur nouvelle résidence administrative est identique à celle de leur dernière affectation avant nomination dans le corps.

Modalités de recrutement :

Le retrait et le dépôt des dossiers de candidature s'effectuent UNIQUEMENT auprès de l'agence Pôle Emploi du domicile des candidats.

Ce dossier doit impérativement comporter :

- la fiche de candidature PACTE ;

- une lettre de motivation ;

– un curriculum vitae décrivant le parcours antérieur de formation, le cas échéant l'expérience acquise sur les différents emplois occupés ;

– la photocopie du ou des diplôme-s obtenu-s, le cas échéant ;

– tout document attestant de la nationalité française (joindre soit une photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité ou du passeport sécurisé) ;

– pour les candidats ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, est requis :

- la photocopie du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée.

– pour les candidats âgés de moins de 25 ans à la date limite de dépôt des candidatures, joindre :

- soit un certificat de participation à la journée défense et citoyenne (JDC ex JAPD) ;

- soit une attestation provisoire de la participation à la JDC. Cette attestation est délivrée en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation ;

- soit une attestation individuelle d'exemption.

– pour les autres candidats, sont requis :

- une attestation sur l'honneur de la position régulière au regard des obligations de service national du pays d'origine.

Dispositions particulières applicables aux candidats en situation de handicap :

Il est précisé aux éventuels candidats reconnus travailleurs handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), qu'ils devront joindre à leur dossier de candidature, la notification de reconnaissance de travailleur handicapé établie par la CDAPH. Ils seront ensuite convoqués chez le Médecin-chef de la Préfecture de Police qui déterminera la possibilité de bénéficier d'aménagements particuliers.

Calendrier :

– vérification des conditions de recevabilité des dossiers par les services de Pôle Emploi et transmission des dossiers recevables au bureau des concours, des examens et des recrutements sans concours de la Préfecture de Police ;

– examen des dossiers de candidatures par une Commission : à partir du jeudi 8 septembre 2022 ;

– entretiens des candidats préalablement retenus par la Commission (20 minutes) : à partir du mercredi 14 septembre 2022.

Dépôt des candidatures uniquement auprès de l'agence Pôle Emploi du domicile des candidats jusqu'au vendredi 29 juillet juillet 2022 inclus.

(cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi).

Pour tout renseignement complémentaire :

Préfecture de Police
Bureau des concours, des examens
et des recrutements sans concours
01 53 71 37 70 ou 01 53 73 41 98.

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
des Concours des Examens
et des Recrutements sans Concours
Sophie BALADI

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 22-24, rue de Caumartin, 1 à 6, square de l'Opéra Louis Jovet, 5 et 9, rue Boudreau et 5 S, impasse Sandrié, à Paris 9^e.

Décision n° 22-216 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 21 octobre 2020 complétée le 5 novembre 2020, par laquelle la société COMPAGNIE FONCIERE PARISIENNE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les logements pour une surface totale de **180 m²** situés au 4^e étage, bâtiment C, porte droite face, lots n° 314 et 315 de l'immeuble sis 22-24, rue de Caumartin, 1 à 6, square de l'Opéra Louis Jovet, 5 et 9, rue Boudreau et 5 S, impasse Sandrié, à Paris 9^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleurs SCCV Trudaine et Immobilière 3F) de trois locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **197,40 m²** situés 37-39, rue Trudaine-1, rue Bochart de Saron et 58, rue Condorcet, à Paris 9^e et 177-181, rue Blomet-37, rue Saint-Lambert, à Paris 15^e ;

Adresse des locaux transformés	Arrdt	Etage	Type	Lot	Surface
22-24, rue de Caumartin 1 à 6, square de l'Opéra Louis Jovet 5 et 9, rue Boudreau 5 S, impasse Sandrié	9	4	-	314 315	73.80 m ² 106.20 m ² 180.00 m ²

Adresse des locaux de compensation	Arrdt	Etage (1)	Etage (2)	Type	Lot	Surface réalisée
37-39, avenue Trudaine 1, rue Bochart de Saron 58, rue Condorcet Logements sociaux <i>l'entrée se situe 58, rue Condorcet il existe un décalage au niveau de la rue d'un niveau par rapport à l'ancienne entrée rue Trudaine</i>	9	RDC 1	1 2	T1 T4	A02 B11	27.00 m ² 75.50 m ²
Superficie totale réalisée :						102.50 m ²

(1) localisation par rapport à l'ancienne entrée avenue Trudaine.

(2) localisation par rapport à l'entrée 58, rue Condorcet.

Adresse des locaux de compensation	Arrdt	Etage	Type	Lot	Surface réalisée
177-181, rue Blomet 37, rue Saint-Lambert Logement social	15	2	T4	B 22	94.90 m ²
Total des surfaces réalisées :					197.40 m ²

Le Maire d'arrondissement consulté le 16 décembre 2020 ;
L'autorisation n° 22-216 est accordée en date du 2 juin 2022.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 27, rue du Grand Prieuré, à Paris 11^e.

Décision n° 22-351 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 24 février 2022, par laquelle la société GRAND PRIEURE 27 sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) le logement pour une surface totale de **72,05 m²** situé au 4^e étage de l'immeuble 27, rue du Grand Prieuré, à Paris 11^e se trouvant en dehors du secteur de compensation renforcée ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement privé d'un local à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **84 m²** situé 204, boulevard Voltaire, à Paris 11^e se trouvant en dehors du secteur de compensation renforcée ;

Adresse des locaux transformés	Arrdt	Étage	Type	Lot	Surface
27, rue du Grand Prieuré	11	4	-	12	72,05 m ²

Adresse des locaux de compensation	Arrdt	Étage	Type	Lot	Surface réalisée
204, boulevard Voltaire Logement privé	11	4	T2	29	84 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 6 avril 2022 ;

L'autorisation n° 22-351 est accordée en date du 8 juin 2022.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 75, avenue Marceau, à Paris 16^e.

Décision n° 22-397 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 7 mars 2019 complétée le 19 avril 2019, par laquelle la SC 75 AVENUE MARCEAU sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de huit pièces principales d'une surface totale de **294,75 m²** situé au rez-de-chaussée, lot n° 12, de l'immeuble sis 75, avenue Marceau, à Paris 16^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur : Immobilière 3F) de quatre locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **318 m²** situés dans l'ensemble immobilier 177-181, rue Blomet et 37, rue Saint-Lambert, à Paris 15^e ;

Adresse des locaux transformés	Arrdt	Etage	Type	Lot	Surface
75, avenue Marceau	16	RDC	-	12	294.75 m ²

Adresse des locaux de compensation	Arrdt	Etage	Type	Lot	Surface réalisée
177-181, rue Blomet	15	1	T4	B11	89.36 m ²
37, rue Saint-Lambert		1	T4	B12	93.10 m ²
Hall B		2	T4	B21	89.37 m ²
Logement social		3	T2	B33	46.09 m ²
Superficie totale réalisée :					318.00 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 31 mai 2019 ;

L'autorisation n° 22-397 est accordée en date du 2 juin 2022.

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H).

Service : Bureau de la formation.

Poste : Formateur-riche en informatique, développement des compétences numériques et systèmes d'information à temps complet (810H/AN).

Contact : Morgane JAHAN.

Tél. : 01 42 76 47 30.

Email : morgane.jahan@paris.fr.

Référence : Agent contractuel de catégorie A n° 65055.

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) / Pôle Parcours de l'enfant / Service Territoires — secteur 20.

Poste : Responsable (F/H) du secteur.

Contacts : Sophie KALBFUSS ou Isabelle TOURNAIRE.

Tél. : 01 56 95 20 24.

Email : DASES-recrutement-ASE@paris.fr.

Références : AT 64998 / AP 64999.

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance / Service de l'Accueil Familial Parisien Montfort l'Amaury.

Poste : Directeur-riche adjoint du Service d'Accueil Familial Parisien de Montfort l'Amaury.

Contact : Nathalie VERDIER.

Tél. : 01 34 86 02 01.

Email : nathalie.verdier@paris.fr.

Références : AT 65021 AP 65023.

Direction de la Police Municipale et de la Prévention. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Ressources Humaines (SRH), Sous-Direction des Ressources et des Méthodes (SDRM).

Poste : Adjoint-e à la Directrice de l'École des Métiers de la Sécurité et de la Prévention.

Contact : Anne LHOPITAL.

Tél. : 01 56 54 79 38

Email : anne.lhopital@paris.fr.

Références : AT 65045 AP 65046.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la gestion de la demande de logement — Bureau des réservations et des désignations.

Poste : Adjoint-e à la Cheffe de Bureau des réservations et des désignations.

Contacts : Isabelle SAILLY / Jeanne JATTIOT.

Tél. : 01 42 76 71 31

Emails :

Isabelle.Sailly@paris.fr — DLH-recrutements@paris.fr.

Références : AT 65057 AP 64731.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**1^{er} poste :**

Service : Service Achats 2.

Poste : Acheteur-euse expert-e.

Contact : Karima HADDOU.

Tél. : 01 71 27 02 11.

Email : karima.haddou@paris.fr.

Référence : AT 64929.

2^e poste :

Service : Service Achats 2.

Poste : Acheteur-euse expert-e.

Contact : Karima HADDOU.

Tél. : 01 71 27 02 11.

Email : karima.haddou@paris.fr.

Référence : AT 64932.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Conservatoire Gustave Charpentier (CMA 18).

Poste : Coordinateur-riche général-e du Parcours de Sensibilisation Musicale (PSM).

Contact : Isabelle RAMONA.

Tél. : 06 13 50 02 58.

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Référence : AT 64958.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Financier et des Affaires Juridiques (SFAJ) / Bureau de la Synthèse Budgétaire et de la Gestion Comptable (BSBGC).

Poste : Adjoint-e au Chef de bureau, en charge du pôle et des projets comptables.

Contact : Bertrand LÉCHENET.

Tél. : 01 42 76 20 55.

Email : bertrand.lechenet@paris.fr.

Référence : AT 64963.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du droit privé et des affaires générales.

Poste : Juriste expert-e.

Contact : Delphine SIGURET.

Tél. : 01 42 76 41 24 /

Email : delphine.siguret@paris.fr.

Référence : AT 65036.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**1^{er} poste :**

Service : Service de la synthèse budgétaire — Pôle « Fiscalité ».

Poste : Fiscaliste — Chargé-e de mission « Observatoire fiscal ».

Contact : Louise CORNILLERE.

Tél. : 01 42 76 80 43

Email : louise.cornillere@paris.fr.

Référence : AT 65053.

2^e poste :

Service : Service de la gestion financière — Pôle « Reporting ISR ».

Poste : Responsable (F/H) des reportings ISR.

Contact : Hervé AMBLARD.

Tél. : 01 42 76 35 13

Email : herve.amblard@paris.fr.

Référence : AT 65059.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Paysage et urbanisme.

Poste : Adjoint-e au Chef de la Mission Technique et Projets (MTP).

Service : Service de l'Arbre et des Bois.

Contacts : Frédéric TOUSSAINT — Sylvain MONTESINOS.

Emails :

frederic.toussaint@paris.fr / sylvain.montesinos@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 62584.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur (TP) (F/H).

Service : Service de la Restauration Scolaire.

Poste : Chargé-e d'études et de projets techniques.

Contact : Éric LESSAULT.

Tél. : 01 42 76 29 37.

Référence : Ingénieur (TP) n° 64896.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H).

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration du Numérique (STIN).

Poste : Chef-fe de projet informatique MOE.

Contact : Evelyne DACCORD.

Tél : 42 76 51 31.

Email : evelyne.daccord@paris.fr.

Référence : Ingénieur (IAAP) n° 64993.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Expert fonctionnel SAP — adjoint au responsable de la mission « dépenses & recettes » (F/H).

Service : Centre de compétences Sequana.

Contact : Anne-Julie HOUDART.

Tél. : 01 43 47 72 56.

Email : anne-julie.houdart@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 65018.

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller-ère Socio-Éducatif-ve (CSE).

Intitulé du poste : Directeur-riche Adjoint-e du Service d'Accueil Familial Parisien de Montfort l'Amaury.

Localisation :

Direction des Solidarités — Service d'Accueil Familial Parisien — 8, rue de Versailles, 78490 Montfort l'Amaury.

Contact :

Nathalie VERDIER, Directrice.

Email : nathalie.verdier@paris.fr.

Tél. : 01 34 86 02 01.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 20 septembre 2022.

Référence : 64989.

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller-ère Socio-Éducatif-ve (CSE).

Intitulé du poste : Adjoint-e au responsable de secteur à compétence socio-éducative.

Localisation :

Direction des Solidarités — Service des Territoires de l'Aide Sociale à l'Enfance — 4, rue David D'Angers, 75019 Paris.

Contacts :

Isabelle TOURNAIRE ou Sophie KALBFUSS.

Email : DASES-recrutement-ASE@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 81 40 ou 01 56 95 20 24.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} septembre 2022.

Référence : 65043.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de secteur (F/H) de PMI du territoire 8 (Paris centre, 9^e et 10^e).

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile.

Adresse : 76, rue de Reuilly — 75012 Paris.

Contact : Mathilde MARMIER.

Service de PMI.

Tél. : 01 42 76 87 94.

Email : mathilde.marmier@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Référence : 64652.

Poste à pourvoir à compter du : 5 août 2022.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé-e d'études documentaires.

Intitulé du poste : Archiviste responsable des archives privées (F/H).

Localisation : Archives de Paris — Site de Paris 19.

Contact : Anne-Cécile TIZON-GERME, Directrice Adjointe des Archives de Paris.

Tél : 01 53 72 41 23.

Email : anne-cecile.tizon-germe@paris.fr.

Référence : 65065.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Chargé-e de secteur à la subdivision du 20^e arrondissement.

Service : Section Territoriale de Voirie Nord-Est / Subdivision du 20^e arrondissement.

Contacts : Marine VERGER, Cheffe de la subdivision du 20^e arrondissement et Tanguy ADAM, Adjoint à la Cheffe de la Section.

Tél. : 01 53 38 69 17 / 01 53 38 69 02.

Emails : marine.verger@paris.fr / tanguy.adam@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 65000.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE).

1^{er} poste :

Poste : Chargé de Secteur (F/H).

Service : Service des Déplacements / Pôle Transport / Division Accessibilité des Points d'Arrêt de Bus.

Contacts : Daoud BENAZZOUZ, Chef de la Division, et Bastien PONCHEL, Chef du Pôle Transport.

Tél. : 01 42 76 88 25 / 07 88 54 97 28.

Emails : daoud.benazzouz@paris.fr / bastien.ponchel@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 65017.

2^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur à la subdivision du 20^e arrondissement.

Service : Section Territoriale de Voirie Nord-Est / Subdivision du 20^e arrondissement.

Contacts : Marine VERGER, Cheffe de la subdivision du 20^e arrondissement et Tanguy ADAM, Adjoint à la Cheffe de la Section.

Tél. : 01 53 38 69 17 / 01 53 38 69 02.

Emails : marine.verger@paris.fr / tanguy.adam@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 65001.

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chef-fe de secteur.

Service : Service des travaux et du patrimoine.

Contacts : Philippe NIZARD / Hazar ZHIOUA / Olivier MOYSAN.

Emails : hazar.zhioua@paris.fr / hazar.zhioua@paris.fr / olivier.moysan@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 65019.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.

Poste : Conducteur-riche offset.

Service : Sous-direction des Prestations Directions.

Contact : Jean-Luc SERVIERES.

Tél. : 01 42 79 62 15.

Email : jean-luc.servieres@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 65020.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Multimédia.

Poste : Photographe — Vidéaste (F/H).

Service : Service communication.

Contact : Matthieu SEIGNEZ.

Tél. : 01 71 28 58 71.

Email : matthieu.seigneur@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 64611.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H).

Service : Conservatoire du 9^e arrondissement de Paris.

Poste : Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique contractuel à temps non complet — Discipline : formation musicale (F/H).

Contact : Agathe MAYERES, Directrice du CMA 09.

Tél. : 01 44 53 86 86.

Email : agathe.mayeres@paris.fr.

Référence : assistant contractuel spécialisé d'enseignement artistique n° 64556.

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : assistant-e socio-éducatif-ve.

Localisation :

Direction des Solidarités.

Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE).

Service de l'Accompagnement à l'Autonomie et à l'Insertion (SAAI).

Secteur en charge de l'Évaluation et de l'Accompagnement à la Parentalité et Petite Enfance (SEAPPE).

Bureau du service social scolaire.

Adresse : 92-94, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact : Sophie KALBFUSS.

Email : dases-recrutement-ase@paris.fr.

Tél. : 01 56 95 20 24.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 23 août 2022.

Référence : 64959.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de coordinateur-riche des conseils de quartier.

Corps (grades) : agent de catégorie B.

Poste numéro : 64931.

Spécialité : — sans spécialité.

Correspondance fiche métier : Coordinateur-riche des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

Service : Mairie du 20^e arrondissement.

Adresse : 6, place Gambetta, 75020 Paris.

Arrondissement ou Département : 20 Accès : Métro : Gambetta.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordinateur-riche des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : non.

Activités principales : Interlocuteur-riche privilégié-e des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le-la Directeur-riche Général-e Adjoint-e des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé-e des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez aux réseaux des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste / contraintes : Mobilité et disponibilité.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;
- N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale ;
- N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;
- N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée-s :
Expériences associatives appréciées.

CONTACT

Sophie CERQUEIRA.

Tél. : 01 43 15 21 04.

Email : sophie.cerqueira@paris.fr.

Service : DGS.

Adresse : 6, place Gambetta, 75020 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 13 août 2022.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de coordinateur-riche des conseils de quartier.

Corps (grades) : agent de catégorie B.

Poste numéro : 65010.

Spécialité : — sans spécialité.

Correspondance fiche métier : Coordinateur-riche des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires.

Service : Mairie du 18^e arrondissement.

Adresse : 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Service placé sous l'autorité du chef du pôle Vie Locale et composé d'1 chef de service et de 2 coordinateur-riche-s des conseils de quartier.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordinateur-riche des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité de la Cheffe du service de la démocratie locale.

Encadrement : non.

Activités principales : Composé de 3 agents permanents (une cheffe de service et 2 CCQ), le service de la démocratie locale de la Mairie du 18^e est en charge de l'animation des conseils de quartier, de la déclinaison locale du budget participatif, de l'organisation et de la gestion des conseils d'arrondissement et de la mise en œuvre des votations citoyennes et des concertations. En lien étroit avec le Cabinet du Maire, les Élus et le Directeur Général Adjoint en charge de l'espace public (DGAEP), le CCQ a pour mission de faire vivre la démocratie locale et la participation citoyenne dans le 18^e arrondissement.

Conseils de quartier :

Interlocuteur-riche privilégié-e des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services de la Ville et les habitant-e-s et associations. Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier et facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils de quartier (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux.

Vous participez au réseau des coordinateur-riche-s des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie Locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Budget participatif :

Sous l'impulsion de la cheffe de service et en binôme avec le 2^e CCQ, vous participez à la phase d'idéation et aidez à l'émergence de projets. Vous organisez les différentes étapes de la consultation : sélection des projets, retours des études techniques, préparation et déroulement du vote, suivi de la mise en œuvre des projets, en étroite coordination avec le DGAEP.

Conseils d'arrondissement :

En appui à la cheffe de service, vous participez à l'organisation des CA : compilation et envoi de l'ordre du jour, suivi des séances, compte-rendu dans l'outil dédié.

Vous participez à l'organisation des votations citoyennes et des concertations décidées par la municipalité.

Spécificités du poste / contraintes : Mobilité et disponibilité en soirée et les samedis (occasionnellement).

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Sens du contact, de l'écoute et de la communication ;
- N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;
- N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative ;
- N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet ;
- N° 2 : Outils de communication numérique.

Savoir-faire :

- N° 1 : Animer une réunion/un atelier ;
- N° 2 : Techniques de mobilisation citoyenne ;
- N° 3 : Rédaction de documents (compte-rendu, mails, supports de communication, etc...).

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée-s :
Expériences associatives appréciées.

CONTACT

Pascale LEMPEREUR.

Tél. : 01 53 41 18 39.

Email : pascale.lempereur@paris.fr.

Service : Démocratie locale.

Adresse : 1, place Jules Joffrin — 75018 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2022.

Direction de la Police Municipale et de la Prévention.
– Avis de vacance de deux postes de
Coordonnateur-riche des Contrats de Prévention
et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA).

Poste n° 1 :

Corps (grades) : Agent contractuel de catégorie B.

Poste numéro : 64985.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Police Municipale et de la Prévention.

Service : Sous-direction de la tranquillité publique et de la sécurité.

Adresse : division territoriale 18^e — 15/27, rue Moussorgski, 75018 Paris.

Accès : ROSA PARKS.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La DPMP est composée de 17 divisions territoriales d'une population de 104 621 à 342 184 ha. Elles rassemblent sous un même commandement local l'ensemble des effectifs de terrain de la DPMP. L'animation du partenariat local en matière de prévention de la délinquance et la mise en place des dispositifs et politiques publiques qui y sont rattachés, en lien avec les institutions publiques (Parquet, Préfecture de Police, Éducation Nationale) et les associations.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordonnateur-riche des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA).

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du chef de division et en lien de hiérarchie fonctionnel avec le département des actions préventives et des publics vulnérables.

Encadrement : Non.

Activités principales : Définition du poste : Les missions principales attribuées à la fonction de coordonnateur des CPSA sont :

- assurer le suivi et la coordination des actions de prévention locales (en lien avec le département des actions préventives et des publics vulnérables et l'ensemble des partenaires locaux) ;

- refondre puis animer les contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement et les groupes de travail qui leur sont liés et assurer le suivi et l'animation d'une thématique parisienne de prévention ;

- assurer de façon ponctuelle le suivi ou la mise en place de projets ou de dispositifs relevant d'autres territoires que son-ses territoire-s de compétence ou de sa/ses thématique-s parisien-ne-s de référence en cas de vacance du poste ou d'indisponibilité de longue durée du coordonnateur CPSA référent (ex : arrêt maladie, congé maternité, congé parental...).

Attributions/activités principales : Le-la coordonnateur-riche des CPSA est chargé-e :

- d'animer la politique locale de prévention de la délinquance et de sécurité en apportant un appui technique sur ces questions aux Maires d'arrondissement, en favorisant le partenariat avec les acteurs institutionnels compétents sur les questions de prévention de la délinquance et de sécurité (Police, Justice, Éducation Nationale, bailleurs, prévention spécialisée...) et en mettant en place des projets et dispositifs locaux de prévention ;

- de piloter la refonte du contrat de prévention de sécurité d'arrondissement et d'animer, suivre et évaluer sa mise en œuvre, notamment via le pilotage de divers dispositifs : Cellules d'Échanges d'informations Nominatives Mineurs en Difficultés (CENOMED), Réseaux d'aide aux victimes (RAVs), mesures de responsabilisation, coordination prostitution, coordination toxicomanie, Ville Vie Vacances, etc. ;

- de contribuer à l'élaboration de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris et à la mise en œuvre du Contrat parisien de prévention et de sécurité. Dans ce cadre, il contribue à l'élaboration et au suivi d'une ou plusieurs thématiques parisiennes retenues par la Maire de Paris et de son Adjoint en charge de la prévention, de la sécurité et de la police municipale, telles que : prévention de la radicalisation, prévention de la récidive, aide aux victimes, suivi nominatif, etc. ;

- de favoriser l'insertion des unités opérationnelles de la circonscription dans le réseau d'acteurs locaux de la prévention-sécurité.

- d'exercer une veille technique et juridique relative à la prévention de la délinquance.

Spécificités du poste / contraintes : interventions à la limite de la prévention de la délinquance et de la protection de l'enfance. Contact avec des Élus.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Aisance relationnelle ;
- N° 2 : Réactivité et esprit d'initiative ;
- N° 3 : Capacités rédactionnelles et de synthèse ;
- N° 4 : Sens du service public.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Ingénierie de conduite de projets partenariaux ;
- N° 2 : Expertise reconnue en matière de politiques publiques de prévention et de sécurité.

CONTACT

Coralie LEVER-MATRAJA, Cheffe de la division.

Bureau : division Territoriale 18^e.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Tél. : 01 42 76 76 20.

Email : coralie.lever-matraja@paris.fr.

Adresse : 15/27, rue Moussorgski, 75018 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} août 2022.

Poste n° 2 :

Corps (grades) : Agent contractuel de catégorie B.

Poste numéro : 64986.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Police Municipale et de la Prévention.

Service : Sous-direction de la tranquillité publique et de la sécurité.

Adresse : Division Centre — 88/90, boulevard de Sébastopol, 75003 Paris.

Accès : Métro Réaumur Sébastopol.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La DPMP est composée de 17 divisions territoriales d'une population de 104 621 à 342 184 ha. Elles rassemblent sous un même commandement local l'ensemble des effectifs de terrain de la DPMP. L'animation du partenariat local en matière de prévention de la délinquance et la mise en place des dispositifs et politiques publiques qui y sont rattachés, en lien avec les institutions publiques (Parquet, Préfecture de Police, Éducation Nationale) et les associations.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordonnateur-riche des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA).

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du chef de division et en lien de hiérarchie fonctionnel avec le département des actions préventives et des publics vulnérables.

Encadrement : Non.

Activités principales : Définition du poste : Les missions principales attribuées à la fonction de coordonnateur-riche des CPSA sont :

— assurer le suivi et la coordination des actions de prévention locales (en lien avec le département des actions préventives et des publics vulnérables et l'ensemble des partenaires locaux) ;

— refondre puis animer les contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement et les groupes de travail qui leur sont liés et assurer le suivi et l'animation d'une thématique parisienne de prévention ;

— assurer de façon ponctuelle le suivi ou la mise en place de projets ou de dispositifs relevant d'autres territoires que son-ses territoire-s de compétence ou de sa/ses thématique-s parisien-ne-s de référence en cas de vacance du poste ou d'indisponibilité de longue durée du coordonnateur CPSA référent (ex : arrêt maladie, congé maternité, congé parental...).

Attributions/activités principales : Le-la coordonnateur-riche des CPSA est chargé-e :

— d'animer la politique locale de prévention de la délinquance et de sécurité en apportant un appui technique sur ces questions aux maires d'arrondissement, en favorisant le partenariat avec les acteurs institutionnels compétents sur les questions de prévention de la délinquance et de sécurité (Police, Justice, Éducation Nationale, bailleurs, prévention spécialisée...) et en mettant en place des projets et dispositifs locaux de prévention ;

— de piloter la refonte du contrat de prévention de sécurité d'arrondissement et d'animer, suivre et évaluer sa mise en œuvre, notamment via le pilotage de divers dispositifs : Cellules d'Échanges d'informations Nominatives Mineurs En Difficultés (CENOMED), Réseaux d'Aide aux Victimes (RAVs), mesures de responsabilisation, coordination prostitution, coordination toxicomanie, Ville Vie Vacances, etc. ;

— de contribuer à l'élaboration de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris et à la mise en œuvre du Contrat parisien de prévention et de sécurité. Dans ce cadre, il contribue à l'élaboration et au suivi d'une ou plusieurs thématiques parisiennes retenues par la Maire de Paris et de son Adjoint en charge de la prévention, de la sécurité et de la police municipale, telles que : prévention de la radicalisation, prévention de la récidive, aide aux victimes, suivi nominatif, etc. ;

— de favoriser l'insertion des unités opérationnelles de la circonscription dans le réseau d'acteurs locaux de la prévention-sécurité ;

— d'exercer une veille technique et juridique relative à la prévention de la délinquance.

Spécificités du poste / contraintes : interventions à la limite de la prévention de la délinquance et de la protection de l'enfance. Contact avec des Élus.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Aisance relationnelle ;
- N° 2 : Réactivité et esprit d'initiative ;
- N° 3 : Capacités rédactionnelles et de synthèse ;
- N° 4 : Sens du service public.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Ingénierie de conduite de projets partenariaux ;
- N° 2 : Expertise reconnue en matière de politiques publiques de prévention et de sécurité.

CONTACT

Stéphane BONGIBAULT.

Bureau : Division territoriale Centre.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Tél. : 01 42 76 75 94.

Email : stephane.bongibault@paris.fr.

Adresse : 88/90, boulevard de Sébastopol.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} août 2022.

Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration de catégorie A (F/H).

La Caisse des Écoles Paris Centre recrute 1 Responsable du pôle Technique-Qualité-Achats, à compter du 1^{er} août 2022.

Poste : Responsable du pôle Technique-Qualité-Achats (F/H).

Corps (grades) : Attaché-e d'administration.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du secteur Paris Centre.

Service : Technique-Qualité.

Adresse : Mairie du Secteur Paris Centre — 2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris.

Accès : Métro République.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public local autonome de la Ville de Paris, présidé par le Maire du secteur Paris Centre, qui gère, notamment, la restauration scolaire des établissements des quatre premiers arrondissements de Paris, regroupés dans le secteur Paris Centre. La Caisse des

Écoles est chargée d'organiser la production et la distribution des repas, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation et l'encaissement des contributions des familles. Elle peut aussi organiser ou contribuer financièrement à des projets péri ou extra scolaires.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Responsable du pôle Technique-Qualité (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du/de la directeur-riche adjoint-e de la Caisse des Écoles.

Encadrement : 4 agents.

Activités principales : Dans le cadre d'un travail d'équipe et en lien avec l'ensemble des pôles de la Caisse des Écoles et des responsables de site, vous êtes chargé-e du suivi technique et qualité de l'activité de restauration, assurée notamment via des marchés d'achat de repas et de denrées, ainsi que de la supervision du service Marché/Achat pour la Caisse des Écoles de Paris Centre.

A ce titre, vous êtes notamment chargé-e des missions suivantes :

- animer, organiser et encadrer une équipe de 3 agents techniques et 1 agent sur le pôle Achat/Marché ;
- participer à la définition et au pilotage de la démarche qualité dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité (PMS). La Caisse des Écoles Paris Centre est certifiée Ecocert 2 carottes ;
- mettre en œuvre les politiques d'alimentation et de développement durables (communication, collectes) afin d'assurer le bon suivi du Plan Alimentation Durable de la Ville de Paris ;
- piloter le recensement des risques professionnels et le suivi de la politique de prévention en lien avec le pôle Ressources humaines ;
- assurer la programmation et le suivi des travaux, piloter la programmation et le suivi des contrôles réglementaires ainsi que des maintenances préventives et curatives en lien avec les Services de la Ville de Paris ;
- réaliser avec le pôle Achats-Marchés la définition des besoins liés à l'activité de la Caisse des Écoles de Paris Centre ;
- assurer les relations avec les services de l'Etat (DDPP) et les services déconcentrés de la Ville de Paris (CASPE, SLA,...) sur les sujets concernant les pôles ;
- assurer la veille réglementaire sur l'ensemble des sujets du pôle ;
- travailler au développement d'une logistique propre pour le secteur de Paris Centre.

Vous travaillerez en lien direct avec le Service de la Restauration Scolaire (SRS).

La Caisse des Écoles comprend au total 2 cuisines centrales en liaison chaude pour 6 satellites, 3 cuisines sur place et 34 satellites en liaison froide (livraison de repas). Elle assure 6 300 repas par jour.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Aptitude et goût pour les domaines qualité, santé, sécurité ;
- N° 2 : Aptitudes pour l'encadrement ;
- N° 3 : Autonomie Méthode et rigueur.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Connaissance du cadre réglementaire de la restauration collective ;
- N° 2 : Compétences techniques qualité, santé, sécurité ;

– N° 3 : Outils informatiques (Word/Excel, applicatifs GPAO).

Savoir-faire :

- N° 1 : Calcul et production de documents chiffrés ;
- N° 2 : Rédaction ;
- N° 3 : Présentation de projet.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée :

Idéalement, une expérience en Caisse des Écoles ou exploitation.

CONTACT

Céline PAUL.

Bureau : Ressources Humaines.

Tél. : 01 87 02 62 45.

Email : celine.paul@paris.fr.

Adresse : Mairie de Paris Centre.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} août 2022.

Caisse des Écoles Paris Centre. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif de catégorie B (F/H).

La Caisse des Écoles Paris Centre recrute 1 Responsable du pôle Budget-Comptabilité, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Poste : Responsable du pôle Budget-Comptabilité (F/H).

Corps (grades) : Secrétaire Administratif-ve.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du secteur Paris Centre — Service : Finances.

Adresse : Mairie du Secteur Paris Centre — 2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris.

Accès : Métro République.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public local autonome de la Ville de Paris, présidé par le Maire du secteur Paris Centre, qui gère, notamment, la restauration scolaire des établissements des quatre premiers arrondissements de Paris, regroupés dans le secteur Paris Centre. La Caisse des Écoles est chargée d'organiser la production et la distribution des repas, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation et l'encaissement des contributions des familles. Elle peut aussi organiser ou contribuer financièrement à des projets péri ou extra scolaires.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Responsable du pôle Budget-Comptabilité (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du/de la directeur-riche adjoint-e de la Caisse des Écoles.

Encadrement : 2 agents.

Activités principales : Dans le cadre d'un travail d'équipe et en lien avec l'ensemble des pôles de la Caisse des Écoles, vous êtes chargé-e de la préparation, du suivi et de l'exécution du budget et des comptes de la Caisse des Écoles.

A ce titre, vous êtes notamment chargé-e des missions suivantes :

- animer, organiser et encadrer une équipe de 2 agents ;

- piloter la conception des documents budgétaires et comptables ;
- piloter le suivi et le contrôle de l'exécution budgétaire et comptable ;
- piloter la coordination, la gestion et le contrôle des procédures budgétaires et comptables ;
- réaliser des analyses financières et proposer des stratégies ;
- piloter la gestion de la trésorerie et de l'inventaire ;
- assurer les relations avec la régie et le TPEL ;
- produire des tableaux de bord ;
- superviser la facturation et piloter le suivi des recouvrements.

Vous travaillerez en lien direct avec le pôle juridico-financier du Service de la restauration scolaire (DASCO).

Le budget de la Caisse des Écoles est d'environ 9 M€ en fonctionnement et de 0,1 M€ en investissement.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Aptitudes pour l'encadrement ;
- N° 2 : Autonomie ;
- N° 3 : Méthode et rigueur ;
- N° 4 : Discrétion.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Outils informatiques (Ciril Finances) ;
- N° 2 : Maîtrise des principes budgétaire et comptable ;
- N° 3 : Connaissance des missions d'une Caisse des Écoles.

Savoir-faire :

- N° 1 : Calcul, production et synthèse de documents chiffrés ;
- N° 2 : Qualités rédactionnelles.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée :

Idéalement, une expérience en Caisse des Écoles.

CONTACT

Céline PAUL.

Bureau : Ressources Humaines.

Tél. : 01 87 02 62 38.

Email : celine.paul@paris.fr.

Adresse : Mairie de Paris Centre.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2022.

Caisse des Écoles Paris Centre. – Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif de catégorie C.

La Caisse des Écoles Paris Centre recrute 1 Gestionnaire Ressources Humaines, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Poste : Gestionnaire RH (F/H).

Corps (grades) : Adjoint-e administratif-ve.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du secteur Paris Centre – Service : Ressources Humaines.

Adresse : Mairie du Secteur Paris Centre – 2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris.

Accès : Métro République.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public local autonome de la Ville de Paris, présidé par le Maire du secteur Paris Centre, qui gère, notamment, la restauration scolaire des établissements des quatre premiers arrondissements de Paris, regroupés dans le secteur Paris Centre. La Caisse des Écoles est chargée d'organiser la production et la distribution des repas, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation et l'encaissement des contributions des familles. Elle peut aussi organiser ou contribuer financièrement à des projets péri ou extra scolaires.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Gestionnaire Ressources Humaines (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la Responsable du pôle Ressources Humaines de la Caisse des Écoles.

Encadrement : non.

Activités principales : Dans le cadre d'un travail d'équipe, vous êtes chargé-e de la gestion des personnels de la Caisse des Écoles.

A ce titre, vous êtes chargé-e des missions suivantes :

- participer à la constitution des équipes, notamment pendant les vacances scolaires, et assurer le suivi du temps de travail et des absences (planning, accidents du travail/arrêts maladie, congés, visites médicales...) en lien avec les responsables de sites ;

- participer aux procédures de recrutements, assurer la gestion administrative des agents, veiller aux évolutions de carrière et suivre les contrats, assurer l'accueil et une expertise RH auprès des agents ;

- participer à l'élaboration de la paie (préparer et saisir les éléments de paie, calculer les charges et mandater,...) ;

- participer à la mise en œuvre de la politique d'action sociale ;

- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de formation ;

- participer à la mise en œuvre des actions liées à la santé et la sécurité au travail en lien avec le pôle Technique Qualité, chargé de l'évaluation et de la prévention des risques professionnels, et du suivi du Document Unique ;

- participer au suivi de la masse salariale en lien avec le pôle Budget Comptabilité ;

- participer au dialogue social et à la réalisation du bilan social RH ;

- gérer les déclarations sociales, le recouvrement des IJSS, les dossiers chômage et retraite ;

- suivi des marchés en lien avec les conditions de travail des agents (linge, EPI...).

La Caisse des Écoles comprend environ 170 agents.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Aptitude et goût pour le domaine des ressources humaines ;
- N° 2 : Esprit d'équipe ;
- N° 3 : Méthode et rigueur ;

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Outils informatiques Pack Office ;
- N° 2 : Gestion des ressources humaines ;
- N° 3 : Connaissance du contexte réglementaire RH.
- N° 4 : Connaissance des missions d'une Caisse des Écoles.

Savoir-faire :

- N° 1 : Calcul et production de documents chiffrés ;
- N° 2 : Rédaction ;
- N° 3 : Classement et archivage.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée :

Idéalement, une expérience en Caisse des Écoles sur un outil type Ciril.

CONTACT

Arnaud LORENZI.

Bureau : Ressources Humaines.

Tél. : 01 87 02 62 41.

Email : arnaud.lorenzi@paris.fr.

Adresse : Mairie de Paris Centre.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2022.

Caisse des Écoles du 9^e arrondissement. – Avis de vacance d'un poste de Diététicien-ne / Qualiticien-ne.

Corps (grades) : Personnel paramédical et médico-technique.

Catégorie B.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du 9^e arrondissement – 6, rue Drouot, 75009 Paris.

La Caisse des Écoles du 9^e a en charge la fabrication et la distribution des repas pour les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires du 9^e.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements scolaire du 1^{er} degré du 9^e arrondissement de Paris.

Contexte Général :

- 20 écoles maternelles et élémentaires, 91 agents au sein de la Caisse des Écoles ;
- 3 400 repas servis par jour ;
- une cuisine centrale et trois cuisines sur place ;
- 1 collège.

Résumé du poste : Au sein de la Caisse des Écoles du 9^e arrondissement, sous la responsabilité du Directeur, le-la diététicien-ne apporte sa compétence scientifique et technique pour assurer l'équilibre alimentaire et la qualité des aliments. Il-elle veille à la conformité des menus proposés aux convives et sensibilise les enfants au goût.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Diététicien-ne / Qualiticien-ne.

Contexte hiérarchique : Poste à plein temps, sous la responsabilité du Directeur.

Encadrement : non.

Activités principales :

- réalisation et suivi des menus suivant la réglementation en vigueur ;
- réalisation d'enquêtes de satisfaction auprès des convives ;

- création et animation d'ateliers d'éducation à l'alimentation et au goût ;
- réalisation d'affiches pour les panneaux d'affichage des écoles ;
- communication sur les sites internet ;
- élaboration et animation de la Commission des menus ;
- mise en place d'événements tout au long l'année.

Hygiène et sécurité (en lien étroit avec le conseiller culinaire) :

- application de la démarche HACCP et du plan de maîtrise sanitaire ;
- suivi des agréments vétérinaires, suivi de la sécurité au travail ;
- gestion et suivi des contrats liés à l'hygiène ;
- formation du personnel de cuisine.

Gaspillage Alimentaire (en lien avec les équipes terrain) :

- gestion des bio-déchets.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Bon relationnel avec les enfants ;
- N° 2 : Autonomie ;
- N° 3 : Créativité.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Connaissance des métiers de la restauration collective ;
- N° 2 : Maîtrise des lois en vigueur sur la restauration scolaire.

Savoir-faire :

- N° 1 : Travail dans le milieu de la restauration collective scolaire ;
- N° 2 : Respect des règles d'hygiène et de sécurité.

CONTACT

Paul de NARBONNE, Directeur.

Bureau : Caisse des Écoles.

Tél. : 01 71 37 76 60.

Email : contact@cde9.fr.

Adresse : 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Poste à pourvoir : 24 août 2022.

Caisse des Écoles du 9^e arrondissement. – Avis de vacance d'un poste d'agent technique (catégorie C) – Agent polyvalent de restauration (F/H).

Corps (grades) : Adjoint technique (Catégorie C).

Agent contractuel temps incomplet.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du 9^e arrondissement – 6, rue Drouot, 75009 Paris.

La Caisse des Écoles du 9^e a en charge la fabrication et la distribution des repas pour les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires du 9^e.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements scolaire du 1^{er} degré du 9^e arrondissement de Paris.

Contexte Général :

- 20 écoles maternelles et élémentaires, 1 collège, 90 agents au sein de la Caisse des Écoles ;
- 3 400 repas servis par jour ;
- une cuisine centrale et trois cuisines sur place.

Résumé du poste : participe à la production à la réparation des repas. Assure le dressage, le service et réalise le nettoyage des locaux et de la vaisselle.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Agent·e·s polyvalent·e·s de restauration.

Contexte hiérarchique : Placé sous l'autorité du responsable de la cuisine ou du responsable de satellite.

Encadrement : non.

Activités principales :

En production :

- aide à la cuisine (décontamination des végétaux crus, coupes diverses et petites préparations, déconditionnement).

En préparation et au service :

- assure la mise en place des salles de restaurant ;
- mise en place des produits finis : dressage des préparations avec respect des grammages à servir ;
- réceptionne et contrôle des préparations livrées sur office ;
- remise en température ;
- assure un contrôle visuel et gustatif des plats avant de les servir ;
- nettoie les tables entre deux services.

Au nettoyage :

- nettoyage et désinfection des locaux après le service (salles de restaurant, locaux du personnel, cuisines et offices, etc.), du matériel y compris du matériel de transport ;
- nettoyage des poubelles spécifiques à la Caisse des Écoles ;
- nettoyage de la vaisselle et batterie.

Conditions d'exercice :

- travail physique – station debout prolongée et port de charges ;
- activité exercée au sein de la Caisse des Écoles d'affectation, mobilité sur tous les sites de l'arrondissement afin d'assurer la continuité du service public. Port de vêtements, chaussures et équipement appropriés.

Accessoirement, peut être amené à faire des contrôles de températures et compléter les documents du Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS).

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Habilité manuelle : rapidité d'exécution et précision ;
- N° 2 : Sens du travail en équipe.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Savoir lire, écrire et s'exprimer en français et savoir compter ;
- N° 2 : Respect des plans de maîtrise sanitaire et des bonnes pratiques d'hygiène.

Savoir-faire :

- N° 1 : Travail dans le milieu de la restauration collective scolaire ;
- N° 2 : Respect des règles d'hygiène et de sécurité.

CONTACT

Paul de NARBONNE.

Bureau : Caisse des Écoles.

Tél. : 01 71 37 76 60.

Email : contact@cde9.fr.

Adresse : 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Poste à pourvoir à compter de septembre 2022.

École des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes — Secrétaire Général·e Adjoint·e.

LOCALISATION

Employeur : EIVP — École des Ingénieurs de la Ville de Paris.

Adresse : 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : M2/11 Belleville, M11 : Pyrénées — Bus : 26.

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'EIVP : L'École des ingénieurs de la Ville de Paris forme plus de 300 élèves-ingénieur·e·s dans la spécialité génie urbain. Elle est membre fondateur de l'Université Gustave Eiffel, créée le 1^{er} janvier 2020 et positionnée première en France dans les domaines du génie civil et des transports au dernier classement de Shanghai. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes. Elle déploie depuis 2020 une nouvelle approche de sa formation d'ingénieur, fondée sur l'approche par compétences et mettant l'accent sur les modalités actives d'apprentissage.

Fonction : Secrétaire Général·e Adjoint·e.

Type d'emploi : Emploi de droit public de catégorie A à plein temps.

Corps de référence : Attaché d'administrations parisiennes.

Environnement hiérarchique : Sous l'autorité de la Secrétaire Générale.

Missions : Auprès de la Secrétaire Générale, il·elle participe à l'organisation des ressources de l'établissement (ressources humaines, budgétaires et documentaires, moyens généraux). Il·elle supervise l'activité d'une équipe administrative de 5 personnes (3 B, 2 C), d'une équipe technique de 7 personnes (1 B, 6 C) et d'un pôle ressources documentaires de 2 personnes (1 A, 1 B). Il·elle contribue aux évolutions de l'établissement et notamment au déploiement des coopérations dans le cadre de l'Université Gustave Eiffel.

Il·elle sera plus particulièrement en charge de :

La politique qualité :

Il·elle recense et formalise les process et procédures de l'établissement, tant en matière d'administration générale (exécution budgétaire, approvisionnements...) que de gestion de la scolarité des élèves (inscription, contrôle des connaissances, stages, diplomation, archivage...). Sur ce dernier volet, il·elle est en relation étroite avec le Directeur de l'enseignement et les services de la vie étudiante. Il·elle propose des dispositions visant à simplifier et fiabiliser les process et à améliorer le contrôle interne. Il·elle est associé·e aux travaux avec la Direction générale des services de l'Université (adoption d'outils communs, harmonisation des procédures...).

Le pilotage de la gestion :

Il·elle structure et anime les outils de pilotage de la gestion de l'établissement (analyse des coûts, reporting budgétaire, dialogue de gestion...) en interne et avec l'Université Gustave

Eiffel. Il-elle vient en appui des porteurs de projets dans le montage administratif et financier (réponses à appels à projet, contrats de partenariat...) en veillant à la soutenabilité financière.

La responsabilité sociétale :

Après formation, il-elle assume les fonctions de délégué-e à la protection des données (dpo). Il-elle relaie les démarches de responsabilité sociétale de l'Université Gustave Eiffel (labellisation DD&RS, plan « égalité »...) et organise les remontées d'information, en lien avec les différents services de l'établissement, l'équipe pédagogique, les associations étudiantes et avec les services de l'Université.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Formation en gestion. Une formation et une expérience en matière de démarche qualité seront appréciées.

Savoir-faire :

- bonne connaissance du travail administratif ;
- capacité d'analyse et de formalisation.

Savoir-être :

- sens du dialogue et de la mesure ;
- capacité de persuasion et d'entraînement.

CONTACT

Franck JUNG, Directeur, École des ingénieurs de la Ville de Paris :

Tél. : 01 56 02 61 00

80, rue Rebeval, 75019 Paris,

Candidatures par courriel à : candidatures@eivp-paris.fr.

Date de la demande : juin 2022.

Poste à pourvoir : septembre 2022.

École des Ingénieurs de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste de chargé-e de scolarité.

Employeur : EIVP – École des Ingénieurs de la Ville de Paris, régie de la Ville de Paris dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Adresse : 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Fonction : Chargé-e de scolarité.

Type d'emploi : Emploi de droit public de catégorie B, à plein temps.

Corps de référence : Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes.

Environnement hiérarchique : Sous l'autorité du responsable du service de la scolarité et de la vie étudiante.

Cadre général de l'emploi : L'École des ingénieurs de la Ville de Paris forme plus de 300 élèves-ingénieur-e-s dans la spécialité génie urbain. Elle est membre fondateur de l'Université Gustave Eiffel, créée le 1^{er} janvier 2020 et positionnée première en France dans les domaines du génie civil et des transports au dernier classement de Shanghai. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes. La formation d'ingénieur-e en génie urbain est dispensée sous statut d'étudiant ou d'élève-fonctionnaire. L'ouverture de la formation sous statut d'apprenti-e est programmée à la rentrée 2022.

Missions :

Pour le cursus ingénieur, le-la chargé-e de scolarité exerce les missions principales suivantes :

Suivi de scolarité :

- centralise les données de suivi de scolarité (notes, gestion des absences) ;
- prépare les réunions de Commissions pédagogiques, de conseils d'enseignement, de jurys de passage, convoque les participants et prépare les dossiers, rédige et diffuse les comptes rendus et suit la mise en œuvre des décisions ;
- prépare la validation des cursus (établissement des résultats et transmission aux jurys compétents pour l'établissement du diplôme de fin d'études) ;
- établit les diplômes et suppléments de diplômes ; clôture les dossiers et prépare leur archivage.

Suivi administratif :

- gère les inscriptions administratives et les inscriptions pédagogiques (par groupe, par matière...), tient à jour les listes d'élèves ;
- gère les dossiers administratifs individuels des élèves (bourses, cartes d'étudiants, carte de cantine...) ;
- tient à jour les données relatives aux élèves, notamment pour la fixation du montant des frais de scolarité et pour les différentes enquêtes, établit les données destinées aux autorités de tutelle de l'enseignement supérieur et de l'Université Gustave Eiffel ;
- établit les attestations de scolarité et autres certificats.

Examens :

- organise les examens, jurys, épreuves de rappel et rattrapage, y compris le recrutement des surveillants, la diffusion des sujets d'examen, la collecte et l'archivage des copies corrigées ;
- collecte les résultats des évaluations (notes et/ou évaluation des acquis d'apprentissage).

Suivi des élèves :

- contribue à la qualité de vie scolaire des élèves en veillant au respect du règlement intérieur, à la prise en compte des situations particulières (situations de handicap notamment) et au risque de décrochage ; est l'interlocuteur-riche de premier niveau des élèves pour toute difficulté d'ordre scolaire ou personnel (risque de violences sexuelles et sexistes notamment) ; rend compte au Directeur de l'enseignement des problèmes disciplinaires ou sociaux ;
- coordonne des actions en faveur de la vie étudiante (logement, santé, activités extra-scolaires...) et du suivi social des élèves (lien avec les organismes de sécurité sociale, médecine préventive, instruction des demandes de bourses d'établissement, lien avec les écoles partenaires...).

Admissions sur titre :

- accompagne administrativement le processus de sélection des candidat-e-s à l'admission sur titres.

Vie du service :

En tant qu'utilisateur-riche, participe au déploiement du logiciel de gestion de scolarité Pégase, dans le cadre d'une démarche globale de l'Université Gustave Eiffel.

Contribue à la création des différents outils/tableaux nécessaires pour le suivi de la scolarité des étudiant-e-s.

A titre complémentaire et pour la continuité du service, il-elle peut être amené-e, sur des périodes ou plages horaires déterminées, à assurer d'autres activités du service.

Savoir-faire :

- maîtriser la suite bureautique et en particulier Excel ;
- structurer et organiser un processus administratif ;
- être à l'aise avec les outils informatiques et l'environnement informatique ;
- rédiger de manière synthétique.

Une formation sera assurée en interne sur le processus d'organisation des examens et sur les outils « métier ».

Savoir-être :

- rigueur, sens de l'organisation ;
- capacité de travail en équipe ;
- capacité d'écoute ;
- capacité à hiérarchiser les priorités.

Pour candidater :

Par courriel : candidatures@eivp-paris.fr.

Contenu du dossier : CV + Lettre de motivation.

Date de la demande : juin 2022 — Poste à pourvoir : septembre 2022.

École des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint-e technique logistique et maintenance bâtiment.

Corps (grades) : Adjoint-e technique / Agent-e de logistique générale.

LOCALISATION

Employeur : EIVP — École des ingénieurs de la Ville de Paris, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Service : Secrétariat Général.

Adresse : 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Accès : METRO Belleville (M2 et 11), Pyrénées (M11), Bus Buttes Chaumont (26).

MISSION GLOBALE DE L'EIVP

L'École des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Membre fondateur de l'Université Gustave Eiffel, ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes.

L'EIVP accueille 500 étudiants et près de 300 enseignants vacataires. Un bâtiment principal sur cinq niveaux comporte deux amphithéâtres et 15 salles de cours ; un bâtiment annexe comporte un amphithéâtre, trois salles de cours, un atelier.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Adjoint technique logistique et maintenance bâtiment.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du responsable exploitation maintenance.

Encadrement : non.

Mission :

– réaliser les opérations techniques courantes nécessaires au bon fonctionnement du site.

En fonction des besoins d'exploitation, l'agent-e exercera les activités suivantes :

Préparation des salles et support aux utilisateurs :

– mettre en configuration les salles en fonction des cours et autres activités programmées, en appui des différents services de l'École ;

– vérifier la disponibilité et le bon état des salles et du matériel pédagogique (vidéoprojecteurs, zapettes, tableaux...) ;

– former les intervenants vacataires pour la mise en route des équipements (branchements des câbles, manipulation des vidéoprojecteurs...);

– signaler les incidents constatés et indisponibilités de matériel.

Gestion technique du bâtiment :

– effectuer des travaux d'entretien ;

– contrôler les équipements et diagnostiquer les pannes ;

– coordonner son intervention avec d'autres corps de métier et services ;

– organiser le chantier dans le respect des règles sanitaires et environnementales, afin de limiter les nuisances ; informer les usagers ;

– intervenir en appui des agents de ménage sur certaines tâches ;

– alimenter en papier les photocopieurs.

Spécificités du poste / contraintes : La présence à 8h est requise en période scolaire.

PROFIL SOUHAITÉ

Savoir être :

– N° 1 : Sens du service aux usagers et du travail en équipe ;

– N° 2 : Ponctualité et disponibilité ;

– N° 3 : Esprit d'initiative, motivation.

Connaissances professionnelles :

– N° 1 : Connaissance générale des corps de métier du bâtiment, des infrastructures et des équipements ;

– N° 2 : Connaissances de base en électricité ;

– N° 3 : Notions élémentaires d'hygiène et sécurité.

Savoir-faire :

– N° 1 : S'organiser pour anticiper les problèmes d'exploitation et répondre rapidement aux demandes ;

– N° 2 : Organiser une activité en tenant compte de l'environnement ;

– N° 3 : Savoir réaliser des interventions de base dans un ou plusieurs corps de métier (électricité, peinture, plomberie, serrurerie...).

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée-s : Une formation technique est requise. Une expérience similaire sera appréciée. Une formation de base aux matériels de l'École sera assurée.

CONTACT

Franck JUNG, Directeur.

Email : candidatures@eivp-paris.fr.

Adresse : 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 15 août 2022.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA